

SOMMAIRE

1. 2017/140 -Réouverture aux voyageurs de la Ligne Orléans/Châteauneuf – Avis sur le dossier soumis à enquête publique unique	3
2. 2017/141 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2016	14
3. Information – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement – Année 2016	16
4. Information – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets – Année 2016	18
5. 2017/142 - Rapport d’activités et développement durable 2016 de l’Agglo	19
6. 2017/143 - Maison des Longues Allées - Acquisition terrains à la société XAINTRAILLES	21
7. 2017/144 - Acquisition terrains Clos de la Gerberie et Clos des Corchonnesses	22
8. 2017/145 - Lotissement « Clos de Miramion » - dénomination de la voie	24
9. 2017/146 - Budget principal - Décision modificative n° 1 après Budget Supplémentaire 2017	25
10. 2017/147 - Prestations d’assurances pour la ville de Saint-Jean de Braye - Autorisation de signer l’acte modificatif lié au marché n°16092R3000 relatif à la prestation d’assurance, lot 3-dommages aux biens	27
11. 2017/148 - Prestation de nettoyage de divers bâtiments communaux – Approbation de l’avenant n° 2 au marché n° 15081BCR30 (lot 2 : nettoyage de locaux sportifs) dont le titulaire est IDS PROPLETE	28
12. 2017/149 - Subvention d’équilibre de la Guinguette – Eté 2017 – Association Abraysie Développement	29
13. 2017/150 - Versement des subventions « Promosports »	32
14. 2017/151 - Convention d’échanges partenariaux sécurisés entre la commune de Saint-Jean de Braye et la direction départementale de la sécurité publique.....	34
15. 2017/152 - Police municipale – renouvellement de la convention de mise à disposition d’un chien pour la police municipale	35
16. 2017/153 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	37
17. 2017/154 - Recrutement d’agents non titulaires pour l’année scolaire 2017-2018 - Dispositif Coup de Pouce Clé/Club parents	54
18. 2017/155 - Mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2017	55
19. 2017/156 - Modification des représentants de la commission d’appel d’offres permanente	58
20. 2017/157 - Modification de la représentation de la ville au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO)	59
21. 2017/158 - Modification de la représentation de la commune au conseil d’exploitation de la régie de l’eau.....	60
22. 2017/159 - Modification de la composition de deux commissions permanentes.....	61
23. 2017/160 - Demande de protection fonctionnelle pour un agent de la police municipale	62
Etat des décisions.....	64
Questions diverses.....	74

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 17 novembre à 18 heures, par convocation en date du 10 novembre 2017, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, maire.

Présents : Monsieur David THIBERGE - Madame Colette PONTNONE - Monsieur Bruno MALINVERNO - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Christophe LAVIALLE - - Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Marie-Josèphe PERDEREAU - Monsieur Franck FRADIN - Madame Ghislaine HUROT - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Patrick LALANDE - Monsieur Aurélien KAMENDJE-TCHOKOBOU - Monsieur Gislain GUINET - Madame Hélène LAILHEUGUE - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Madame Claudine GUEURET - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Monsieur Michel DELPORTE - Madame Florence DULONG - Monsieur Jean-Claude MALLARD - Madame Nadine TISSERAND - Madame Geneviève ÈVE - Monsieur Jean-Noël ROBIN

Excusés :

Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI a donné pouvoir à Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE jusqu'à 20h30 au cours des questions diverses.

Madame Brigitte JALLET a donné pouvoir à Madame Colette PONTNONE.

Monsieur Robert MIRAS-CALVO a donné pouvoir à Monsieur Franck FRADIN à partir de 19h40, en cours point sur l'état des décisions.

Monsieur Georges PEREIRA a donné pouvoir à Monsieur Frédéric CHÉNEAU au cours du rapport sur les déchets.

Monsieur Jaouad BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame Colette MARTIN-CHABBERT jusqu'à 19h35 au cours du rapport sur les déchets.

Madame Cyrille BOITÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno MALINVERNO jusqu'à 18h20, en cours de la délibération 2017/140.

Madame Chantal GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude MALLARD.

Absente :

Madame Nelly HANNE

Secrétaire : Monsieur Frédéric CHÉNEAU

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18H00.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur THIBERGE

Nous avons reçu aujourd'hui la démission de Madame HANNE pour des raisons personnelles. Je vous propose de désigner Monsieur CHÉNEAU comme secrétaire de séance.

Nous allons installer Monsieur ROBIN, nouveau conseiller municipal, en lui souhaitant la bienvenue. Nous vous avons déjà donné les documents nécessaires. On vous souhaite bon courage. Nous verrons la répartition dans les différentes instances, à la fin du conseil.

Le 1^{er} point de notre ordre du jour est une délibération essentielle sur la réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans Châteauneuf qui va être présentée par Monsieur MALINVERNO.

1. 2017/140 -REOUVERTURE AUX VOYAGEURS DE LA LIGNE ORLEANS/CHATEAUNEUF – AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

L'enquête publique sur le projet sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau de réouverture fin 2021 de la ligne ferroviaire reliant Orléans à Châteauneuf-sur-Loire est ouverte du 16 octobre au 22 novembre 2017.

Sollicitée une première fois au printemps 2017 sur le dossier d'enquête publique, la ville avait donné, par délibération du conseil municipal n° 2017/035 du 21 avril 2017 jointe en annexe, un avis favorable conditionné par des remarques.

La ville de Saint-Jean de Braye souhaite apporter à nouveau sa contribution dans le cadre de l'enquête publique en cours afin de prendre en compte les réponses et compléments apportés par SNCF Réseau aux 4 remarques émises dans son avis mentionné ci-dessus.

1. La préservation de la qualité de vie des abrysiens, en particulier du point de vue des nuisances sonores occasionnées par ce nouveau trafic :

Les craintes formulées par la ville de Saint-Jean de Braye ont été reprises par l'Autorité environnementale dans son avis.

Dans son mémoire complémentaire, SNCF Réseau abonde le dossier avec notamment des cartes isophoniques issues de modélisation comprenant l'ensemble des aménagements. Le maître d'ouvrage rappelle qu'une réglementation stricte s'impose à lui. Il s'engage d'une part, à la respecter et à mettre en place des protections adaptées lorsque ces seuils seront dépassés, d'autre part, sur le respect de la limitation de la vitesse maximum des rames à 60km/h sur Orléans, 70 km/h sur Saint-Jean de Braye et sur l'absence de circulation entre 22h et 6h. Sur le site internet dédié à l'enquête publique, il donne à entendre les différents niveaux sonores dans de nombreuses situations, avec ou sans la circulation du tram.

Enfin, il s'engage à préciser l'enjeu vibratoire pour les bâtiments situés à proximité, par une étude qui sera conduite au cours de la phase d'études détaillées.

2. La fluidité maintenue des mobilités :

- Les réponses apportées quant aux aménagements liés à la fermeture du Passage à Niveau (PN) 93 (avenue du Capitaine Jean) restent insuffisantes. SNCF Réseau s'engage à préciser les aménagements lors de l'étude détaillée à venir. A ce stade, la ville considère que les mesures compensatoires de la fermeture des PN restent insuffisamment détaillées.*
- Pour le PN 97 (rue de Roche), la ville demandait que soient prises en compte dans le projet, la possibilité de prolonger un jour la ligne B du tramway et la continuité des circulations douces (correspondant aux Emplacements Réservés N° 32 et 33 du PLU). Le mémoire complémentaire n'apporte pas de précisions satisfaisantes sur ces mesures compensatoires.*
- SNCF réseau précise ne pas prendre en compte le franchissement futur de la Loire inscrit dans le SCOT approuvé en 2008. Or, la déclaration d'utilité publique doit être compatible avec les documents d'urbanisme qui s'imposent au projet, quelle que soit l'échéance de réalisation du franchissement.*

- *Concernant les remontées de file liées à la fermeture des passages à niveaux, notamment aux heures de pointe, la modélisation des reports des circulations a permis, selon SNCF Réseau, de vérifier que les niveaux de trafic resteront acceptables. La ville n'en connaît pas le fondement, ni les critères d'acceptabilité du maître d'ouvrage. SNCF Réseau s'engage à réaliser un travail plus fin sur les carrefours potentiellement chargés avec les collectivités concernées.*
- *La ville de Saint-Jean de Braye rappelle que la voie de chemin de fer et la ligne de tramway sont parallèles et contiguës du PN 93bis (rue du Pont Bordeau) au PN 95 (rue de la République). La circulation des trains ne doit avoir aucun impact sur la régularité et la continuité de la circulation du tramway. La fermeture des passages à niveau ne doit pas empêcher la libre circulation du tramway.*
- *Sur la sécurisation des traversées des piétons, des personnes à mobilité réduites et des vélos, des précisions sont apportées sur les dispositifs qui seront mis en place.*

3. Le bon fonctionnement de la halte prévue en centre-ville :

Un groupe de travail, auquel est associé SNCF Réseau, a été mis en place par Orléans Métropole sur l'aménagement des haltes et de leur environnement proche. La ville de Saint-Jean de Braye, dans son avis d'avril 2017, avait réaffirmé ses demandes sur l'organisation générale de la halte et notamment sur sa préférence pour une traversée des quais au-delà de la rue René Cassin à l'ouest, plutôt qu'au-delà de la rue de la Mairie à l'est, pour favoriser un bon fonctionnement vers les équipements majeurs du centre-ville : le lycée Jacques Monod et la Halle des sports.

Aucune réponse n'est apportée sur ce point dans le mémoire complémentaire, et la proposition de la ville, pourtant raisonnable, fonctionnelle et connue de longue date par SNCF Réseau, n'est même pas mentionnée, contrairement aux engagements pris.

4. Le respect des ambitions de la ville de préserver la biodiversité, énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le PLU de la ville de Saint-Jean de Braye porte des ambitions fortes en matière de préservation de l'environnement. L'emprise de la voie ferrée est un couloir de biodiversité qui doit être préservé. La mise en compatibilité proposée entraîne la suppression d'une partie de la trame « cœur d'îlots ». Dans le mémoire complémentaire, SNCF Réseau s'engage à maintenir ces continuités en replantant en cas de suppression d'arbres ; cet engagement doit porter également sur le maintien ou la replantation des formations arbustives.

Si c'est le cas, il n'est donc plus nécessaire de supprimer la trame « cœur d'îlots » du PLU qui correspond pleinement à la volonté confirmée de SNCF Réseau.

Concernant les traitements phytosanitaires, SNCF Réseau fait part de sa volonté forte de rechercher des alternatives à l'utilisation de ces produits et d'installer du géotextile sur tout le linéaire de la voie.

En résumé, la ville de Saint-Jean de Braye constate que les remarques qu'elle a énoncées dans son avis du 21 avril 2017 n'ont pas toutes obtenu à ce jour les réponses attendues :

- *soit parce qu'elles restent insuffisantes (aménagement de la déviation du PN 93 ; continuité du fonctionnement de la ligne B du tramway),*
- *soit insuffisamment détaillées (mesures compensatoires à la fermeture des passages à niveaux),*

- *soit parce qu'elles restent insatisfaisantes (maintien au PN97 de la continuité des circulations douces et de la capacité de prolonger la ligne B du tram ; prise en compte du projet de franchissement de Loire ; maintien des « cœurs d'îlots » et maintien ou replantation des formations boisées le long de la voie)*
- *Soit par absence de réponse (Proposition de la ville sur l'aménagement de la halte au centre-ville).*

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,
Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L. 110-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code forestier,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code des transports,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'état actuel du dossier,

après avis favorable de la commission compétente :

- de constater que la ville n'a pas obtenu les réponses attendues aux questions posées dans son avis du 21 avril 2017,

- de donner un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique unique de la réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans Châteauneuf-sur-Loire.

Monsieur MALINVERNO

Je rappelle rapidement où nous en sommes. C'est un projet ancien. La ville a déjà été sollicitée en avril dernier, pour donner son avis sur le dossier d'enquête publique unique. Dans cette délibération d'avril, la ville avait donné un avis favorable avec de très fortes réserves. L'enquête publique proprement dite, c'est-à-dire celle qui a lieu en ce moment, a commencé le 16 octobre et s'achèvera le 22 novembre prochain. Le commissaire enquêteur viendra donc relever les registres jeudi prochain. Il y a eu beaucoup d'expressions d'habitants. Je ne connais pas le détail pour les autres communes. Beaucoup d'entre vous sont venus consulter le dossier et nous en sommes au 4^{ème} registre qui a été commencé avant-hier. Nous avons même la possibilité d'en ouvrir un 5^{ème} si besoin. C'est très bien que beaucoup de monde s'exprime dans une enquête publique car c'est en effet prévu pour ça. Cela prouve que les citoyens s'intéressent au sujet quel que soit le sens de leur participation. Certaines contributions sont favorables au projet et beaucoup d'autres négatives pour diverses raisons. La ville souhaite elle-même contribuer à cette enquête en y inscrivant un avis, comme elle le fait à chaque fois sur les dossiers de cette importance. C'est donc l'objet de la délibération de ce soir. Comme je vous le disais dans son avis concernant le dossier d'enquête publique, le 21 avril 2017, la ville avait émis un avis favorable assorti de 4 remarques. Nous avons donc étudié le dossier actuel qui comporte de la part de SNCF Réseau une contribution complémentaire à celui d'avril. Cette contribution est une réponse aux remarques ou réserves ou observations faites par les collectivités locales précédemment interrogées.

Je vais reprendre nos remarques faites au mois d'avril. Nous avons évidemment retravaillé l'intégralité du dossier y compris les compléments apportés par SNCF Réseau. C'est sur la base de ce travail que nous avons élaboré notre position de ce soir.

Notre 1^{ère} remarque portait sur la préservation de la qualité de vie des abraysiens en particulier du point de vue des nuisances sonores occasionnées par ce nouveau trafic. Les craintes émises par Saint-Jean de Braye ont été reprises par l'autorité environnementale qui a ajouté son avis au dossier, à peu près dans les mêmes termes. Dans son mémoire complémentaire, SNCF Réseau abonde le dossier avec notamment des cartes isophoniques qui manquaient au mois d'avril. Il y en avait quelques-unes qui concernaient la situation actuelle avant travaux. Les cartes ajoutées portent sur la situation envisagée ultérieurement, c'est-à-dire en mode de fonctionnement du projet. Elles indiquent le niveau d'émission de bruit à l'occasion des passages des trains et cumulé avec celui des trams. On pouvait écouter les niveaux de bruit différents sur le site internet mis à disposition de l'enquête. C'est assez difficile car si on monte le son c'est plus au moins fort mais cela donnait une idée de l'écart de bruit entre aujourd'hui et demain. SNCF Réseau s'engage évidemment à respecter les seuils réglementaires. Dans le cas où ils seraient dépassés après la réalisation du chantier, elle s'engage à compenser par des travaux dans chacune des habitations. Cela figure explicitement dans le dossier d'enquête publique. Elle s'engage également sur le respect des vitesses maximum, élément important pour le bruit. Je vous rappelle que c'est 60 km/heure maximum à Orléans, 70 km/heure à Saint-Jean de Braye et 100 km/heure maximum sur les communes plus à l'Est. Nous avons également fait une remarque sur la problématique des vibrations qui pourraient être émises. SNCF Réseau s'engage à préciser l'enjeu vibratoire pour les bâtiments situés à proximité par une étude qui sera conduite au cours de la phase d'étude détaillée. C'est une étude qui reste donc à réaliser. Il est par exemple prévu aujourd'hui une réfection intégrale de la voie, ce qui devrait réduire notablement les vibrations.

La 2^{ème} remarque sur laquelle la ville faisait des remarques au mois d'avril était une demande de maintien de la fluidité des mobilités. Les réponses apportées par SNCF Réseau portent sur plusieurs points notamment sur le passage à niveau (PN) 93 c'est-à-dire celui de l'avenue du Capitaine Jean. Ce passage à niveau sera fermé et une déviation rejoindra l'avenue Pierre Louguet. Elle passera sous la voie, remontera en empiétant sur l'actuel dépôt de bus TAO afin de rejoindre le boulevard Marie Stuart puis le haut de l'avenue du Capitaine Jean. A ce stade la ville considère que les mesures compensatoires annoncées et les aménagements ne sont pas encore suffisamment détaillés. Il reste également beaucoup de choses à voir sur les mesures à prendre pour la fermeture des autres passages à niveau, comme à Verville, pour les demi-tours. En effet, lorsqu'on crée un obstacle, il faut que les véhicules qui arrivent par erreur puissent faire demi-tour. Côté Nord, cela ne pose pas de problème pour la rue de Verville puisqu'on peut dégager immédiatement par la rue Jean Jaurès d'un côté ou de l'autre. En revanche, c'est un peu plus compliqué au Sud. Il faut y penser un peu en amont afin de pouvoir évacuer via le boulevard Kennedy. Pour le PN 97, la ville demandait que soit prise en compte la possibilité de prolonger la ligne de tram un jour. Je vous rappelle que nous avons déjà pris des dispositions pour qu'une éventuelle prolongation de cette ligne rejoigne l'emprise de la voie ferrée, juste après l'école Anne Frank. Elle suivrait cette emprise jusqu'à la limite Est de la commune, c'est-à-dire jusqu'à la Bionne. Les éventuelles prolongations sur Chécy sont une autre histoire. Pour ce qui nous concerne, nous avons prévu de le faire. Il faut évidemment que la construction d'un pont rail rue de Roche permette un jour de réaliser cette poursuite du tram. Elle devra également permettre de poursuivre la mobilité douce que nous mettons en place. C'est déjà fait, pour une partie, derrière l'école Anne Frank, qui continuera le long de l'écoquartier jusqu'au centre ville par une voie douce piétons/vélos à côté de la voie ferrée. Nous avons d'ailleurs 2 emplacements réservés, les 32 et 33, inscrits dans le PLU en décembre dernier. Nous considérons, à ce jour, que le mémoire complémentaire produit par SNCF Réseau n'apporte pas de précisions satisfaisantes sur ces mesures compensatoires. De la même manière, le dossier d'enquête actuel, pas plus qu'en avril, ne prend en compte ce qui est inscrit dans le SCOT de la Métropole, c'est-à-dire un éventuel franchissement de la Loire qui arriverait à proximité du Narval. Je rappelle que les taux de circulation annoncés pour ce franchissement seraient incompatibles avec un passage à niveau rue de la Gare. Pour l'instant, SNCF Réseau répond qu'il ne prend pas en compte ces projets, ce qui est contraire à la règle. Il est en effet tenu de prendre en compte l'ensemble des documents d'urbanisme qui s'imposent. Le SCOT en fait évidemment partie. Nous avons aussi des remarques sur les remontées de files liées à la fermeture des passages à niveau, en particulier aux heures de pointe. SNCF Réseau répond que les modalisations réalisées mesurent des remontées de files acceptables. Nous faisons donc remarquer qu'à ce stade nous ne connaissons ni le fondement ni les critères de ce qu'elle entend comme acceptable. SNCF Réseau s'engage dans le dossier d'enquête, à réaliser un travail plus fin sur ce sujet et sur les carrefours potentiellement chargés, avec les collectivités concernées dont Saint-Jean de Braye.

Madame BOITÉ entre en séance à 18h30.

Nous rappelions qu'à Saint-Jean de Braye, le tram et le train sont contigus sur une certaine longueur, notamment entre le Pont Bordeau et République. On ne peut donc pas imaginer que le tram s'arrête lorsque le train passera. Il faut assurer une continuité de la circulation du tram lorsque le train passe. En effet, si on arrête le tram lors du passage du train, cela bloque non seulement le tram concerné mais aussi tous les autres jusqu'à la Chapelle Saint Mesmin ou au Clos du Hameau dans l'autre sens. Ce n'est évidemment pas acceptable. On nous annonce un travail sur le sujet mais nous n'avons, aujourd'hui, aucun engagement ferme sur ce point. Je dis « nous » car cela concerne aussi la Métropole qui a fait la même remarque.

Enfin, pour la sécurité des traversées des piétons, des personnes à mobilité réduite et des vélos, SNCF Réseau apporte un certain nombre de réponses concernant les signalisations complémentaires, les dispositifs de sécurité qu'il entend mettre en place sur l'ensemble des traversées.

Le troisième point que nous évoquions dans notre avis, au mois d'avril, portait sur le fonctionnement de la halte prévue en centre ville. Un groupe de travail a été mis en place par Orléans Métropole pour les aménagements concernant toutes les haltes de la métropole à Mardié, Chécy, Saint-Jean de Braye, Ambert et Orléans. Il n'y pas de souci pour celles de Chécy, Mardié et Ambert. En revanche, il y a un problème à Orléans. Je ne vous fais pas le détail car vous avez pu le lire dans la presse avec notamment les exigences de la ville d'Orléans pour la création d'un quai supplémentaire du côté Est. Cela provoque la disparition d'un certain nombre de parkings sans qu'ils ne soient compensés à ce jour. L'autre halte qui pose problème est celle de Saint-Jean de Braye. Nous avons, en effet, en l'état actuel du dossier, un désaccord avec SNCF Réseau. Nous avons de bonnes raisons de penser que cela va pouvoir s'arranger mais ce n'est pas le cas dans le dossier d'enquête publique. Vous vous souvenez que la halte de Saint-Jean de Braye se trouve entre la rue de la Mairie et la rue René Cassin. L'allongement des quais, qui est une bonne chose, en prévision d'un éventuel allongement des rames, oblige à dépasser d'un côté ou de l'autre. Il est effectivement plus facile de le faire aujourd'hui que demain. Le projet de SNCF Réseau fait dépasser les quais du côté Est, c'est-à-dire du côté de la rue de la Mairie, là où ne se trouve aucun équipement public. La ville demande, depuis le début, que ce dépassement se fasse du côté Ouest, c'est-à-dire au dessus de la rue René Cassin. Cela permettrait un accès direct vers la halle des sports et surtout vers le lycée. Ce serait ainsi beaucoup plus direct. De plus, les élèves auront à traverser moins de voies, y compris routières et seront donc en sécurité. Il y aurait ainsi moins de différences d'altimétrie. Chacun sait, en effet, que l'esplanade de la halle des sports est plus élevée que la rue. Sur ce point, le dossier d'enquête ne nous apporte aucune réponse, ce n'est évidemment pas satisfaisant du tout. Nous étions, encore hier, avec le vice-président des mobilités, à une réunion du groupe de travail que j'évoquais tout à l'heure et il semblerait que SNCF Réseau soit prête à prendre cette demande en compte. Ce n'est cependant pas le cas pour l'instant.

Le 4^{ème} élément sur lequel nous avons fait des remarques concernait le respect des ambitions de la ville de préserver la biodiversité. Nous l'avons en particulier énoncé dans notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme que nous avons voté en décembre dernier. Dans ce PLU, dans ce que l'on appelle l'OAP, trame verte et bleue, la voie ferrée est considérée comme un couloir de biodiversité. Il faut évidemment qu'elle le reste. Cela suppose que les éventuelles coupes de végétation soient compensées par de nouvelles plantations. Cela suppose aussi que les traitements phytosanitaires ne soient pas dévastateurs pour la végétation. La question dont tout le monde a entendu parler est celle de l'usage du glyphosate. J'ai entendu SNCF Réseau, le 6 novembre dernier, s'engager à ne plus utiliser de glyphosate lorsqu'il sera interdit. Il l'est à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités et pour tout le monde à partir du 1^{er} janvier 2020. Nous restons donc extrêmement exigeants sur ce point. Elle demandait une mise en conformité du PLU par rapport à ces exigences ce que nous refusons évidemment. Les engagements pris par ailleurs pour les replantations n'obligent plus du tout cette modification du PLU. Nous demandons donc son maintien.

En résumé, la ville de Saint-Jean de Braye constate que les remarques qu'elle a énoncées dans son avis du 21 avril 2017 n'ont pas toutes obtenu à ce jour les réponses attendues, pour les raisons suivantes :

- elles restent insuffisantes notamment pour l'aménagement de la déviation du PN 93 rue du Capitaine Jean ou la continuité du fonctionnement de la ligne B du tramway comme je vous l'expliquais tout à l'heure,

- elles sont insuffisamment détaillées ce qui est le cas pour les mesures compensatoires à la fermeture des passages à niveau,
- elles restent insatisfaisantes comme pour le maintien au PN97 de la continuité des circulations douces et de la capacité de prolonger la ligne B du tram ; la prise en compte du projet de franchissement de Loire ; le maintien des « cœurs d'îlots » et le maintien ou replantation des formations boisées le long de la voie,

A cela s'ajoute, l'absence de réponse sur la proposition de la ville sur l'aménagement de la halte au centre-ville.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans l'état actuel du dossier et j'insiste sur ce point, après avis favorable de la commission compétente, de constater que la ville n'a pas obtenu les réponses attendues aux questions posées dans son avis du 21 avril 2017 et de donner un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique unique de la réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans Châteauneuf-sur-Loire.

Monsieur MALLARD

Je suis entièrement d'accord avec tout ce que vient de dire Monsieur MALINVERNO. Il a surtout parlé de problèmes techniques. Je me pose toutefois la question suivante : cette voie ferrée sera-t-elle utile ? Je réponds que non pour plusieurs raisons. On nous annonce 8000 voyageurs par jour. D'où vient ce chiffre ? Pour la ligne Chartres/Voves, la SNCF avait annoncé 1800 voyageurs par jour alors qu'il y en a 100 par semaine.

Monsieur MALINVERNO

C'est quelqu'un du public qui l'a dit à tort !

Monsieur MALLARD

Admettons ! Cette voie ferrée va couper Saint-Jean de Braye, avec des trains qui vont rouler à 70 km/h, vitesse non négligeable, la fermeture de passages à niveau, le bruit entre 55 et 60 décibels. On nous dit que c'est un bruit supportable mais supportable pour qui ? Certaines personnes le supporteront peut-être beaucoup moins bien. Je trouve que ce n'est pas uniquement de la technique mais c'est vraiment : est-ce que c'est utile ou pas ? On nous dit également que les personnes qui sont contre sont celles qui sont concernées. Bien sûr mais il n'y a pas qu'elles. On nous dit aussi que la ligne aura un déficit, comme tout projet public, tel qu'une piscine ou une halle des sports. Il est vrai que tous ces projets-là sont déficitaires mais la ville les a réalisés avec un déficit supportable. J'ai bien peur que le déficit de cette ligne soit insupportable pour nos impôts. C'est en effet avec nos impôts qu'elle va être payée. 250 millions sont prévus au départ mais je suis sûr qu'à l'arrivée nous serons proches des 300 millions. La Région dit que l'Etat donne de moins en moins de subventions et ils vont trouver 300 millions pour construire une voie ferrée ! Je dis que ce n'est pas supportable ! Sur la base de toutes ces remarques, je pense que c'est une voie qui sera déficitaire et même plus que déficitaire. Je suis allé à Chécy à une réunion à laquelle participaient l'enquêteur et des personnes de la SNCF. Il est vrai que ces dernières « en ont pris plein la tête ». Toutefois, les responsables sont les élus de la Région. Ce sont eux qui ont proposé de faire ce projet. Ces gens-là, nous ne les avons pas entendus à la réunion. C'est à eux que j'aurais voulu poser des questions. Pour quelle raison ont-ils eu l'idée de rouvrir cette ligne ? A eux de répondre mais pas à la SNCF. Je le répète c'est aux élus de la Région, de tous bords, de nous expliquer pourquoi ils veulent rouvrir cette ligne qui sera déficitaire pour plusieurs raisons. Les voyageurs qui emprunteront ce train de Châteauneuf n'iront pas travailler chez DIOR. Son parking restera toujours complet de même pour le Crédit Agricole. Les gens qui travaillent dans la zone industrielle Orléans - Saint-Jean de Braye continueront d'utiliser leur voiture. Il faut peut-être étudier d'autres solutions mais dans quelques années nous aurons des voitures électriques et il y aura donc moins de CO2. Nous voterons donc contre ce projet.

Monsieur THIBERGE

Vous voterez donc pour la délibération.

Monsieur MALLARD

Je n'ai pas très bien compris car la commission n'a pas donné un avis favorable.

Monsieur MALINVERNO

Elle a donné un avis favorable à la délibération.

Monsieur THIBERGE

La gymnastique intellectuelle n'est effectivement pas facile à faire.

Monsieur MALLARD

J'aime bien qu'on m'explique !

Monsieur THIBERGE

Nous sommes là pour ça !

Monsieur MIRAS-CALVO

J'ai 2 ou 3 commentaires à faire. Le premier est pour souligner combien ce dossier est important pour les abraysiens. C'est sans doute l'un des dossiers les plus importants de l'année. La présence nombreuse du public le confirme largement. Je veux aussi profiter de cette introduction pour remercier notre collègue, Monsieur MALINVERNO, pour la clarté de son exposé qui permet à chacun d'entre nous de mesurer très exactement quels sont les enjeux présents ; quelles étaient les questions que nous avons auparavant ; quelles sont les réponses obtenues ; quelles sont les objections qui demeurent. J'espère que dans le public cette présentation par Monsieur MALINVERNO aura été également appréciée. Je veux dire mon attachement au service public, en particulier à celui des transports, des chemins de fer par exemple. Nous sommes nombreux ici, mais peut-être pas assez parfois, à soutenir la défense des services publics. En revanche, sur cette question-là, je tiens à affirmer que la défense du service public du fer, du transport ferré, est une conviction qui ne s'altérera jamais pour moi. Je veux toutefois être cohérent. En avril dernier, comme cela a été rappelé tout à l'heure, nous avons émis un avis favorable avec des réserves mentionnées en introduction précédemment. Cela signifie bien que nous ne sommes pas hostiles à ce projet. Cela signifie, en revanche, que nous ne voulons pas, pour la commune et pour ses habitants, une extension de la ligne vers Châteauneuf qui serait pénalisante. Or, il nous faut constater que les objections, les réserves, les remarques que nous avons faites au printemps dernier pour la plupart demeurent. C'est la raison pour laquelle, je veux dire que je continue à soutenir ce projet à l'inverse de mon collègue, Monsieur MALLARD, mais qu'en revanche en l'état actuel il n'est pas encore satisfaisant. Je voterai donc la délibération présentée tout en rappelant mon attachement au service public du fer, comme je l'ai fait en introduction.

Monsieur MALINVERNO

Pour ma part, à titre personnel, je reste, comme je l'étais en avril, favorable à ce projet avec l'ensemble des réserves qu'on avait énoncées alors et que j'ai rappelées ce soir. Je partage intégralement la délibération de ce soir mais pas seulement parce que je l'ai écrite, sauf sa conclusion. J'aurais souhaité que nous émettions ce soir un avis favorable avec des réserves fortes. Je rappelle ce qu'est une réserve. En français, cela veut dire que si elle n'est pas levée, l'avis devient défavorable. Lorsqu'un commissaire émet un avis favorable avec réserve, je vous donnerai un exemple après, si la réserve n'est pas levée l'avis du commissaire est donc défavorable. Nous avons un exemple à Saint-Jean de Braye en ce moment. Il s'agit du fameux franchissement de Loire, que j'évoquais tout à l'heure, qui est dans le SCOT. A l'époque de l'enquête publique sur ce SCOT, qui a été voté en 2008, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable sous réserve que ce franchissement soit en amont

de Combleux. Comme vous le savez, ce n'est pas le cas. La réserve n'étant pas levée, son avis est donc de facto défavorable. J'aurais donc souhaité que nous gardions cette position. Je voudrais faire 4 remarques qui justifient mon avis.

La première porte sur la question des nuisances. C'est tout à fait vrai que le train va faire du bruit, comme le tram en fait. Je me souviens des réunions publiques, des Ateliers de Travail Urbain (ATU) qui ont eu lieu au moment de la réalisation du tram. Chacun se souvient sans doute de tout ce que l'on entendait à l'époque. Les riverains disaient notamment qu'ils ne pourraient plus vivre, que ce serait intenable. Evidemment le tram fait du bruit mais cela me semble vivable. Nous n'avons plus de remarque sur ce point. Je rappelle qu'il passe 270 tramways par jour. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire attention aux nuisances. Il faudra évidemment prendre en compte les attentes des riverains mais, pour moi, ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas faire ce projet. Je rappellerai aussi que les cartes isophoniques que vous avez vues dans le dossier d'enquête montrent que les voies les plus bruyantes de Saint-Jean de Braye ne sont ni la ligne de tram ni la ligne de chemin de fer mais la route de Chécy, l'avenue du Capitaine Jean jusqu'à l'avenue de Verdun ainsi que la tangentielle. Il y aura du bruit demain mais il y en aura moins que le long de la route de Chécy et le long de la route de Pithiviers.

Pour la fluidité, il me paraît complètement exagéré de dire que la ligne de chemin de fer va couper la ville en 2. Nous avons aujourd'hui 6 traversées du tram à Saint-Jean de Braye avec 270 passages par jour. Je suis comme vous, je les utilise tous les jours à pied, en vélo ou en voiture. Il n'y a aucun moment, même aux heures de pointe où ces passages créent des remontées de files insupportables. Un arrêt par le train c'est 45 secondes de fermeture. Cela a été rappelé lors des réunions publiques de la semaine dernière. Il y aura évidemment un peu plus d'attente, pour autant je ne pense pas que cela coupera la ville en 2. Je suis sûr que cela ne créera pas de remontées de files insupportables.

Pour le troisième point, personne n'en a parlé ce soir, mais cela a été évoqué lors de certaines réunions, notamment à Orléans. Il concerne la sécurité. Certains disent que c'est de la folie car on fait passer des collégiens sur une voie ferrée, à un passage à niveau. Je voudrais juste rappeler quelques chiffres. En 2016, pour la SNCF, tous les passages à niveau confondus en France : 31 tués ! Ce sont évidemment 31 morts de trop et il faut faire tout ce qu'il faut pour les éviter. En même temps, la même année, il y a eu 57 522 accidents corporels automobiles. Cela fait près donc de 2000 fois plus ! 72 645 blessés sur la route ! Sommes-nous prêts aujourd'hui à supprimer tous les carrefours, à supprimer tous les arbres ? Sommes-nous tous prêts à descendre de voiture ? On nous disait lors de la réunion publique, que nous engageons notre responsabilité sur les questions de sécurité en faisant le train. Oui nous l'engageons ! En effet, créer un transport en commun, notamment un train, diminue les risques mortels pour ceux qui sont en voiture. Tous ceux qui seront dans le train y seront plus en sécurité qu'en voiture.

Le 4^{ème} point, peut-être le plus important pour moi, en tout cas en tant qu'élus, c'est qu'en tant qu'élus nous devons réfléchir au-delà de la seule commune de Saint-Jean de Braye. Nous sommes également obligés de réfléchir à l'échelle de la métropole. Nous avons des voisins à Chécy ou à Mardié, qui n'ont pas eu le tram car cela coûtait beaucoup trop cher, qu'ils n'étaient pas assez nombreux et qu'ils allaient avoir le train. Le risque pour eux est qu'ils n'aient ni le tram ni le train. Je peux vous dire que c'est un risque qui compte beaucoup pour eux. C'est aussi vrai évidemment pour les communes à l'Est de la métropole. Nous sommes également obligés, lorsqu'on est élu, de réfléchir à l'échelle de l'aire urbaine. Cette aire urbaine comprend plusieurs pôles : celui d'Orléans naturellement, celui de Saint-Jean de Braye mais aussi celui de Châteauneuf-sur-Loire. Ce projet est un projet structurant du développement de l'ensemble de l'Est orléanais. Ce qui est bon pour l'Est orléanais est aussi bon pour Saint-Jean de Braye.

C'est pour cette raison, qu'au-delà de la présentation que je vous ai faite de la façon la plus objective possible, personnellement je voterai contre cette délibération pour être en accord avec celle que nous avons votée au mois d'avril.

Monsieur THIBERGE

Vous êtes donc pour. Je précise pour Monsieur MALLARD.

Monsieur MALINVERNO

Effectivement, je suis pour la ligne donc je vote contre cette délibération.

Monsieur MALLARD

J'avais compris !

Monsieur DELPORTE

Cette question de la réouverture de cette ligne revient en délibération pour la 4^{ème} fois : 2 fois au niveau du conseil communautaire, 2 fois au niveau du conseil municipal. La 1^{ère} fois que ce sujet est apparu, c'était au conseil de la communauté urbaine à l'époque, le 13 avril dernier. Je ne vous cacherai pas que j'ai pris la parole ce jour-là pour dire que j'étais contre. J'ai alors argumenté et je vais vous donner quelques éléments. J'ai dit que, d'une part en tant qu'abraysien, je ne vois pas forcément ce que cette nouvelle ligne va nous apporter, si ce n'est la fermeture de certains passages à niveau et la création d'un nouveau risque que prendront beaucoup de jeunes qui se rendent au collège lorsqu'ils devront traverser la voie ou emprunteront des passages à niveau transformés en passages piétons. Je pense, d'autre part, aux riverains de cette voie. Elle passe quand même assez près des habitations. Les trains vont circuler à 70 km/h et qu'on le veuille ou non cela fait du bruit. Enfin, sur le plan purement géographique, avec cette voie de train qui est parallèle à celle du tramway sur une très grande partie de la traversée de Saint-Jean de Braye, cela fera une coupure de la commune entre le Nord et le Sud. Le tramway passera toutes les 6 minutes et un train toutes les 30 minutes. Par ailleurs, je ne veux pas insister sur le fait que très peu d'abraysiens seront intéressés par la possibilité de prendre le train pour aller à Orléans. Je pense également que très peu d'abraysiens vont tous les jours à Châteauneuf. Sur un plan plus général, je crois que cela va certainement dans le sens de l'écologie et que la tendance actuelle est de construire des voies ferrées. Toutefois, dépenser 200 millions d'euros pour une voie avec des trains qui vont transporter 6 000 personnes par jour, ou 8 000 si on est optimiste, cela fait quand même assez cher du passager ! J'avais ajouté que, d'une façon encore plus générale, je me méfiais des réouvertures de lignes SNCF. Je me souviens qu'en 1981, Monsieur Charles FITERMAN alors ministre des transports du gouvernement MAUROY, avait rouvert un certain nombre de lignes, dont une que je connais bien qui est entre Paris et Reims. A la sortie de Meaux, les trains qui allaient directement vers l'Est, c'est-à-dire vers Epernay, remontaient ensuite vers Reims en passant par Fismes. Je peux dire que cette liaison commerciale voyageurs ne passe plus par Fismes mais par Epernay.

Le 21 avril, lors de notre conseil municipal, je me suis aussi prononcé contre en reprenant une grande partie de mes arguments contre la réouverture de cette ligne.

Lors du conseil métropolitain du 26 octobre dernier, une délibération est revenue pour le même sujet. J'étais le seul, comme la première fois, à voter contre. Je me rends compte que depuis beaucoup d'élus d'Orléans ont changé d'avis ou « mangé leur chapeau ».

Aujourd'hui, 17 novembre, pour la 4^{ème} fois, je vais me prononcer contre cette réouverture. Ce n'est pas un « non, si » ou un « non, mais » mais un « non, non » ! Pour faire plaisir à Monsieur le maire : je voterai pour la délibération telle qu'elle se présente. Je dis simplement que non, nous n'avons pas besoin de cette ligne qui va couper Saint-Jean de Braye en 2. Le tramway, lui, ne roule pas à 70 km/h et s'arrête relativement facilement. On peut encore traverser sa voie à des endroits qui ne sont pas prévus pour. En revanche, lorsqu'il y aura une voie ferrée, il y aura des grillages et on ne pourra pas passer n'importe où. C'est bien pour la sécurité mais cela ne va pas être très confortable pour les gens qui habituellement prennent le passage à niveau de Verville. On va ainsi les rabattre soit sur le Pont Bordeaux, soit sur la rue de la République. Je pense aussi à ce surplus de circulation qui va arriver rue de la République. Nous avons d'ailleurs une représentante dans l'opposition qui habite dans cette rue et qui va certainement voir beaucoup plus de voitures passer devant chez elle si cette ligne est réouverte.

Monsieur GUINET

Je suis personnellement surpris des conclusions de la délibération. En effet, depuis plusieurs mois, Saint-Jean de Braye s'est engagée dans la transition. Quand on regarde toutes les communes en France qui ont fait de même, cela a toujours été pour la réduction de la circulation automobile, pour le développement du transport doux et du transport en commun en site propre. Par ailleurs, je comprends tout à fait l'inquiétude des riverains par rapport au bruit. Toutefois, tout projet nouveau a des avantages et des inconvénients. Il y a une quarantaine d'années lorsque la tangentielle a été réalisée, cela a eu un très gros avantage puisque cela a fluidifié les circulations à l'Est. En revanche, cela a eu le très gros inconvénient de générer beaucoup de bruit pour les riverains. Aujourd'hui, ne pas faire la ligne SNCF,

c'est inévitablement développer la circulation sur la RD 2060. Ce soir, j'ai quand même une pensée pour tous les riverains de cette route qui demain supporteront plus de trafic et donc plus de bruit.

Du point de vue métropolitain, je rejoins tout à fait ce qu'a dit Monsieur MALINVERNO, c'est-à-dire que pour nos communes voisines de l'Est, Chécy et Mardié, c'est la double peine, puisque ce n'est ni tram ni train. Je voudrais revenir sur ce que nous avons beaucoup entendu dans les débats, à savoir sur le coût et en particulier sur le coût de fonctionnement. Il est vrai qu'il y a des coûts non négligeables supportés par la collectivité territoriale. Lorsqu'il y a un projet routier, ce sont 100 % de l'investissement et 100 % du fonctionnement qui sont supportés par les collectivités que ce soit le Conseil Départemental, la commune ou autre. Je n'ai jamais entendu les critiques sur la prise en charge à 100 % de l'investissement et du fonctionnement.

C'est donc pour toutes ces raisons que je m'abstiendrai sur cette délibération, ce soir.

Madame ÈVE

En tant qu'habitante de la rue de la République, et républicaine, je confirme que je vois beaucoup de passages de piétons dans cette rue. Que ce soit des collégiens ou des personnes âgées qui vont à ALDI avec leur caddy. Je pense réellement que cela va effectivement bloquer cette circulation au niveau de ce passage ferroviaire. J'en suis tout à fait convaincue. Les personnes âgées auront du mal à faire le tour ou vont craindre ce train qui va arriver assez vite.

Au niveau du coût, je n'en ai pas fait l'étude évidemment, mais une ligne bus électrique aurait peut-être aussi été un sujet à étudier d'une façon un peu plus approfondie. Cela aurait peut-être entraîné un peu moins de circulation. Comme l'a dit la SNCF, il y aura 1 à 1,2 % en moins.

Monsieur MALINVERNO

C'est considérable !

Madame ÈVE

C'est considérable ? Voyons alors des bus électriques. Je ne sais pas si une étude a été faite.

Monsieur MIRAS-CALVO

Je vous remercie de me redonner la parole. Je vais être très bref. Dans mon introduction, tout à l'heure, je disais apprécier particulièrement la présentation de Monsieur MALINVERNO. Son intervention qui a suivi est tout autant intéressante à mes yeux car elle conforte mon appréciation. A savoir, que la voie ferrée est une solution d'avenir pour le transport des métropolitains, voire de nos concitoyens qui habitent un peu plus à l'Est. Ce qui me sépare de lui, ce n'est pas tant l'appréciation que nous portons sur ce projet, mais sur la tactique que nous allons adopter pour forcer la SNCF à prendre en compte les objections que nous formulons. Cela me met donc à quelque distance des prises de position de mes collègues de l'opposition. Je vais voter comme eux mais pas du tout pour la même raison.

Monsieur LAVIALLE

Je me félicite de la qualité de ce débat. Monsieur MALINVERNO a été excellent, Monsieur MIRAS-CALVO a été très bon. C'était très intéressant. J'ai 3 remarques.

La 1^{ère}, c'est que moi aussi je voulais réinsister sur le fait que le projet de la ligne de chemin de fer me paraît quelque chose de tout à fait louable pour différentes raisons. Pour la question de mobilité, qui a été rappelée, à l'échelle de l'aire urbaine pour le développement durable. Notre responsabilité, en tant qu'élus, est de porter des jugements. Je voterai pour cette délibération donc contre le projet en l'état pour 3 raisons essentielles. La 1^{ère} est une raison de cohérence. On ne peut pas, il y a quelques mois, émettre des réserves, constater qu'elles ne sont pas levées voire qu'elles sont ignorées, et dire que l'on est quand même d'accord sur le projet. A partir du moment où on émet des réserves et qu'elles ne sont pas satisfaites, c'est faire un gros pari que de penser qu'elles seront levées dans le futur. J'ai bien entendu votre argument Monsieur MALINVERNO et que ce n'était pas un chèque en blanc. Il me semble toutefois que sur le plan de la cohérence de notre décision, à partir du moment où nous n'avons pas eu,

dans l'intervalle qui était disponible, une réponse nécessaire, il est assez logique de conclure par un avis négatif.

Le 2^{ème} élément est un élément de coût et je voudrais revenir sur ce que disait Monsieur GUINET. Votre comparaison est un peu fallacieuse si je peux me permettre. En effet, en ce moment nous ne sommes pas en train de dire qu'il y a le choix entre construire un train et un nouvel axe routier. On construit un train à 250 millions d'euros pour l'instant mais peut-être 300 millions. C'est un coût très élevé notamment en raison des ouvrages d'art qu'il est nécessaire de faire pour contourner les fameux passages à niveau. Il y a une décision qui consiste à dire qu'il faut fermer les passages à niveau. J'aurais bien aimé que l'on étudie la possibilité de remettre des gardiens dans toutes ces petites maisons qui sont aux passages à niveau, mais je sais que je suis un doux rêveur et peut-être un doux réactionnaire. Ces personnes qui remontaient et baissaient les barrières et garantissaient ainsi la sécurité des passages. Nous aurions peut-être ainsi évité de faire des tunnels colossaux avenue du Capitaine Jean ou des fermetures de passages à niveau. Le coût doit aussi être comparé, pas tant à la route, mais à d'autres possibilités de déplacements.

J'en viens à la 3^{ème} raison. Il me semble que très souvent dans ces débats sur le développement durable on s'enferme dans des solutions techniques et on ne pose pas l'ensemble des alternatives possibles. Dans le cas présent, c'est le train. On dit que c'est écologique et qu'on ne peut donc être que pour. Je ne suis pas d'accord. Il fût un temps où nous fûmes des militants acharnés de la prolongation de la ligne de tram. Nous nous sommes battus en 2007/2008 pour faire en sorte que l'itinéraire du tram soit beaucoup plus cohérent que celui qui était initialement prévu, en répétant à l'envi que la perspective serait un jour sa prolongation sur Chécy, sur Mardié etc. Pourquoi ne pas reprendre ce combat ? Pourquoi ne pas dire qu'au niveau de la métropole, il y a une perspective. Vous avez dit vous-même que pour l'instant, le projet de la SNCF, tel qu'il est, obère la possibilité de prolonger la ligne de tramway. Je reste donc fidèle à mes convictions d'il y a quelques années. Je pense, cela a d'ailleurs été évoqué en 2001, que l'idée que la ligne Est/Ouest qui irait jusqu'à Chécy avec possibilité de sortie sur Châteauneuf, est une solution qui serait peut-être beaucoup plus viable en termes d'insertion. Elle répondrait aux mêmes objectifs pour le développement durable et la résolution des mobilités avec peut-être des coûts qui seraient moindres. L'étude est peut-être à faire.

Monsieur THIBERGE

Je vais également dire quelques mots puis je vais ensuite passer au vote.

Je vous remercie, Monsieur DELPORTE, de nous avoir fait voyager jusqu'à Fismes ! Je me suis demandé où vous alliez vous arrêter !

Je voudrais donner des éléments sur des plans très différents.

Je souhaite tout d'abord vraiment beaucoup remercier les élus qui travaillent sur ce dossier compliqué depuis de nombreuses années, Monsieur MALINVERNO en particulier ainsi que les services qui font un travail sans lequel nous n'aurions pas l'expertise que nous sommes capables d'avoir. Ce travail, comme vous l'avez vu, est mené en toute objectivité même si les positions sont parfois contraires. C'est aussi la force de cette qualité de travail d'équipe que je voulais souligner.

Je vous rappelle que la ligne est fermée aux voyageurs depuis le 15 mai 1939. Je pense donc que rouvrir une ligne qui est fermée depuis près de 80 ans est quasiment impossible. Car les villes se sont faites autour. Je travaille sur ce dossier avec des échelles d'appréciation différentes. Plus j'y travaille, plus je pense qu'à l'échelle régionale, le projet est séduisant sur un plan d'aménagement du territoire. En réunion publique, j'ai parlé d'une analyse micro géographique des choses. Plus on se rapproche d'une analyse micro géographique plus on voit que le micro c'est nous. Il y a « des choses » qui s'appellent des habitants ! Pardonnez-moi ce truisme ! On voit donc ainsi que la réouverture est impossible. Les arguments que Monsieur MALINVERNO développait illustrent parfaitement que l'angle est entre notre intime conviction et ce que nous voulons mettre en avant. Est-ce une analyse macro géographique ou une analyse plus micro géographique ? Chacun dans son intime conviction a la réponse. Je m'interroge aussi, et c'est pour moi une évolution plus récente, sur le coût faramineux des infrastructures. Nous ne sommes plus au 19^{ème} ou au 20^{ème} siècle où on allait pouvoir faire des infrastructures pour 50 ans. Aujourd'hui, nous en sommes à tester dans nos villes des véhicules électriques autonomes. Vous m'auriez dit cela il y a 10 ans, je vous aurais dit que c'était de la science fiction ! Sauf que c'est maintenant la réalité. Aujourd'hui à Rouen, à Nanterre et à Lyon nous sommes sur l'utilisation de véhicules électriques autonomes ! Les spécialistes du secteur disent que dans 5 ans, le véhicule autonome aura les autorisations nécessaires pour fonctionner. C'est un bouleversement absolument considérable du monde du transport. Cela porte en germe des évolutions considérables

pour le transport public. Si on investit une telle somme c'est pour les 50 prochaines années. On peut donc se demander dans ces conditions si le coût des infrastructures est utile et nécessaire. Un certain nombre de choses ont été rappelées. La question, à l'échelle des 22 communes de la Métropole est aussi essentielle en matière de tramway. Monsieur LAVIALLE l'a d'ailleurs rappelé. La seule difficulté est qu'aujourd'hui l'extension à Chécy est celle du tramway qui passerait un peu à travers champs. Même s'il faut mettre les usines à la campagne, je ne suis pas tout à fait sûr qu'il faille mettre les tramways au champ ! Cela a été le cas à Olivet mais leur PLU n'est pas celui de Chécy. Il y a là des débats qui sont devant nous mais qui, je crois, ne sont pas des alternatives. Je pense que le tramway et le train ne rendent pas les mêmes usages. De la même manière que lorsque vous êtes sur la nationale 20 vous avez l'autoroute à côté mais elles n'ont pas les mêmes usages, même si se sont des voies parallèles.

Je voulais vous remercier enfin, mes chers collègues de la qualité des débats. Je vais maintenant vous consulter. Je vous propose de donner un avis défavorable qui sera transmis à la commission d'enquête dès lundi.

La proposition est adoptée par 27 voix pour et 2 voix contre (Madame PERDEREAU, Monsieur MALINVERNO) et 3 abstentions (Monsieur GUINET, Monsieur DE LA FOURNIERE, Monsieur KAMENDJE).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/11/2017

de l'affichage le 21/11/2017

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017

2. 2017/141 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2016

Madame BOITÉ donne lecture du rapport.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport présente le service de l'eau de Saint-Jean de Braye. Il synthétise les caractéristiques du service en 2016 : quantités d'eau produites et consommées, qualité de l'eau, investissements réalisés et prix du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) permet d'informer les usagers du service.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable du conseil d'exploitation du 11 octobre 2017 et présentation à la commission consultative des services publics locaux du 10 octobre 2017,

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2016

- de décider de mettre en ligne le rapport validé sur le site (www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Madame BOITÉ

Vous avez reçu, avec l'ordre du jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Jean de Braye pour l'exercice 2016.

Nous avons fini les travaux de réhabilitation des châteaux d'eau ainsi que l'étude diagnostique sur le système d'alimentation des 3 châteaux d'eau et la sécurisation de notre ressource. Cela a entraîné une baisse des chiffres pour l'eau. Comme vous le savez tous, 2016 a été marquée par les inondations de mai et juin.

On constate, par rapport à 2015, une augmentation du nombre des abonnés. Nous sommes passés de 5 371 à 5 874, ce qui représente 503 abonnés supplémentaires. L'augmentation est majoritairement due à la demande d'individualisation de certains logements collectifs. Les volumes de l'eau ont augmenté. Nous sommes passés à 1 105 278 m³. Le rendement a augmenté. La longueur des réseaux a été augmentée de 1 km, avec les nouveaux lotissements. Nous avons toujours 3 châteaux d'eau à Saint-Jean de Braye. La production se fait toujours à Fosse Belaude. On peut constater dans le bilan des volumes que sur les 1 125 460 m³ distribués, nous en avons importé 20 000 m³ et exporté 215. L'importation vient majoritairement d'Orléans, avec les rues limitrophes. Le rendement, comme je le disais, est passé de 89,4 % à 90,5 %. C'est grâce à l'étude diagnostique qui nous permet une meilleure sectorisation. Lorsque nous avons besoin d'intervenir sur les réseaux, nous pouvons ainsi mieux cerner la zone principale à fermer et ne pas avoir d'incidences sur la pression des autres secteurs.

Pour le prix de l'eau, nous sommes passés de 1,55 € en 2015 à 1,53 €. C'est dû aux redevances à l'Agence de l'Eau. On peut voir une légère baisse constante depuis 2011, c'est-à-dire depuis que nous avons repris l'eau en régie.

Dans le rapport, nous parlons des indicateurs de l'eau. Toujours grâce à cette étude diagnostique, nous avons pu avoir un meilleur taux pour les conformités, les rendements.

L'eau de Saint-Jean de Braye, comme tout le monde le sait, est très qualitative au niveau microbiologique, physico-chimique. Nous avons une très bonne eau et nous pouvons la boire. Il n'y a pas de souci pour nos artères !

Cette fameuse étude est vraiment très importante pour notre ville puisqu'elle nous a permis de connaître et de gérer au mieux notre patrimoine des réseaux. Cela nous a aussi permis de connaître l'état du réseau. Il y a un indice qui est calculé et qui était à 15 sur 120 l'année dernière et avec cette étude nous sommes passés à 95 sur 120. Je vous fais grâce des détails du calcul mais vous les avez dans l'annexe. Notre taux moyen de renouvellement des réseaux est maintenant à 0,52 %. La protection de nos ressources en eau était à 60 % et est maintenant à 80 %.

Les recettes de vente d'eau, pour l'année 2016, étaient de 1 313 341 €. Nous sommes légèrement en baisse par rapport à l'année dernière. Cela est dû à l'été sec que nous avons eu et aux inondations juste avant.

Dans les perspectives de 2016, que nous aurons l'année prochaine, il y aura entre autres l'étude complémentaire sur la station de traitement du calcaire et bien sûr le transfert à la Métropole ainsi que l'intégration de Semoy depuis le 1^{er} janvier 2016. Je vous parlerai de tout cela l'année prochaine.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2016 et décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site (www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017</p>
--

3. INFORMATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016

Madame BOITÉ

Pour répondre à la question qui m'a été posée à la commission, je me suis renseignée sur ce que veut dire ONEMA. Il s'agit de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques qui était avant l'Agence Française de la Biodiversité. Je vous fais grâce du rapport annuel de 80 pages qui nous a été fourni par la Métropole. Il faut savoir que maintenant, conformément à l'engagement de Monsieur THOMAS vice-président délégué à l'assainissement, tous les délégataires doivent présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il y a 2 types d'assainissement : le collectif et le non collectif. A Saint-Jean de Braye, nous sommes majoritairement sur du collectif. Nous avons très peu de non-collectif. L'agglomération est gérée par 5 stations d'épuration. Nous dépendons de celle de la Chapelle Saint Mesmin. Elles sont principalement gérées par VEOLIA. Il y a, sur l'agglomération, 11 communes en régie, 11 en délégation de service public. Les stations d'épuration sont gérées par marchés publics et la gestion a été accordée à VEOLIA. Les DSP doivent se terminer le 31 décembre 2023. SUEZ, qui gère majoritairement les DSP, a mis en place une Société d'Exploitation des Réseaux de l'Agglomération la SERA. Cette société s'occupe principalement de toute l'exploitation des réseaux, la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement des collecteurs, le curage, le débouchage, l'inspection caméra, la dératissage. Elle gère également la facturation.

20 234 habitants sont desservis par l'assainissement collectif et seulement 84 en non collectif. Par rapport au nombre de logements et d'habitants, cela fait 2,22 habitants par logement. On constate au niveau de l'assiette de redevance de l'assainissement, une baisse des m³ assujettis. Nous sommes passés de 982 000 m³ en 2019 à 904 375 en 2016. Il y a 300 abonnés de plus cette année. Cette différence est due aux fortes pluies de fin mai. Cela a également engendré des décalages dans les relevés des différentes communes. Les m³ ont donc légèrement glissé. Le réseau de Saint-Jean de Braye a été augmenté de 1 km. Cela est dû au nouveau quartier ECLO. Le fait marquant de l'Agglo c'est les inondations du 30 mai au 5 juin 2016. Tout tourne autour de cet événement incroyable qu'a subi l'agglomération. Cela a énormément impacté tous leurs projets, leur façon de travailler. Ils nous disent, qu'en même pas une semaine, ils ont effectué l'équivalent du nombre d'heures qu'ils font habituellement sur une année en heures supplémentaires.

Pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur Saint-Jean de Braye, le montant exprimé est de 0,082 millions d'euros. C'est notamment dû à l'assainissement rue de la Motte Luquet. Dans le rapport, ils mentionnent qu'ils sont souvent intervenus au niveau des stations de relevage en raison notamment des inondations. Il a fallu changer 4 pompes de relevage sur Saint-Jean de Braye. Ils ont également changé une armoire électrique. Il y a un certain nombre de travaux sur toute l'agglomération.

Pour ce qui concerne les tarifs, il y a eu une légère augmentation de 1,09 % pour une moyenne de 120 m³ par foyer de 4 personnes. On remarque que nous sommes passés de 242 € à 245 €. La part de l'Agglo a augmenté de 2 centimes.

Monsieur THIBERGE

Il y a eu une petite difficulté car nous n'avons pas les diaporamas. Merci de cette présentation car c'était un exercice moins facile. Le diaporama permet, en effet, de capter l'attention et certains d'entre vous ont eu un petit défaut d'attention.

Monsieur DELPORTE

J'ai une toute petite remarque pour le procès-verbal. Comme il y a du personnel médical et paramédical dans cette assemblée, je voulais rectifier car on ne parle pas de curage pour les tuyaux mais de curage.

Monsieur MALLARD

Je voudrais savoir si des travaux ont été faits au Clos de la Herse afin d'éviter de nouvelles inondations.

Madame BOITÉ

Il n'y avait pas grand-chose à faire car il y a déjà des bassins. C'est une société privée qui intervient au Clos de la Herse pour l'entretien des bassins. C'est donc à elle de bien nettoyer et de retirer les déchets des coupes. J'y passe assez régulièrement et je vois qu'ils ne retirent pas forcément ces déchets-là.

Monsieur MALLARD

N'ouvre pas son micro.

Monsieur THIBERGE

Monsieur MALLARD, il ne faut pas dire cela ! Les inondations au Sud de la rue Vomimbert ne sont pas liées. Elles sont peut-être liées à l'existence du lotissement du Clos de la Herse. Quand on imperméabilise 4 ou 5 hectares, on accélère le ruissellement. C'est évident. C'était des zones agricoles qui ont été urbanisées. Vous en avez votre part.

Monsieur MALLARD

J'avais compris !

Monsieur THIBERGE

Les inondations sont d'abord liées à 140 mm d'eau tombés en 2 jours. Il est évident que face à une telle masse d'eau, les sols n'arrivent pas à les retenir. Cela a été pointé clairement dans les analyses faites par l'Agglo et par la ville. Il n'y a aucun défaut d'entretien sur le Clos de la Herse. Les bassins dans ce lotissement étaient complètement pleins. Lorsque ce lotissement a été fait, un certain nombre de personnes ont dit à l'époque qu'il fallait faire attention car on ne s'occupait pas de la question des eaux pluviales. Cela avait même été dit au commissaire enquêteur de l'époque lorsque l'espace boisé classé a été déclassé. La ville n'en a pas tenu compte et je le regrette. Il y a cette réalité-là. Nous avons une petite possibilité d'essayer de trouver une solution avec Miramion. Nous étudions cela. Une partie des eaux de Vomimbert vient aussi de l'Ouest de la rue du même nom. Nous avons donc une petite possibilité de tamponner les eaux plus efficacement avec la mare et un bassin prévu à Miramion. Nous ne reviendrons pas sur l'artificialisation des sols avec l'urbanisation du Clos de la Herse. Pour être complet sur le sujet, il faut savoir qu'en aval de la rue du Petit Vomimbert, on prévoit un bassin de rétention d'eau sous l'esplanade de la salle des fêtes. Ce sera un grand bassin enterré. Il sera normalement fait dans ce mandat.

Je vous remercie Madame BOITÉ de ce rapport. C'est un sujet important.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Monsieur PEREIRA quitte la séance à 19h25.

4. INFORMATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2016

Monsieur FRADIN

Ce service métropolitain compte 150 agents. En 2016, le fait marquant a été le déploiement du projet d'ajustement des collectes avec une mise en œuvre opérationnelle le 23 mai 2016. L'autre fait marquant, comme Madame BOITÉ l'a évoqué tout à l'heure, a été la gestion de crise lors des inondations de fin mai début juin avec un arrêt de l'usine d'incinération. J'en reparlerai plus tard. Une maîtrise d'œuvre a également été retenue afin de créer 3 plates-formes de déchets verts, sur les communes de Chécy, d'Ingré et de Saint Pryvé Saint Mesmin. Tout ce qui est déchet vert va être sorti des déchetteries existantes pour être mis dans une végétérie, à côté de la déchetterie. Le réajustement des collectes a eu lieu, comme je le disais, le 23 mai 2016 avec toujours une répartition confirmée de 2/3 en régie et un tiers par un prestataire. Des modifications de fréquence de collectes ont été apportées tout en ajustant le service proposé au plus près des besoins des usagers, en fonction du taux de remplissage. Il s'avérait que les conteneurs mis à la collecte étaient remplis, pour la plupart, à 50 %. Il y a également eu la suppression de la collecte de verre dans les 6 communes qui restaient en porte à porte, dont Semoy, Chécy, Mardié. 69 colonnes d'apport ont été intégrées sur le territoire de ces 6 communes.

Le site de l'UTOM a été fermé dans la nuit du 30 au 31 mai 2016 au moment des inondations. Il y avait plus de 1,60 m d'eau dans l'unité d'incinération et entre 30 et 40 cm au niveau du centre de tri. Il a fallu 8 jours de pompage pour vider l'UTOM. Le retour au sec est intervenu le 4 juin pour le centre de tri et le 6 pour l'unité d'incinération. La remise en fonctionnement n'a eu lieu que le 13 pour le centre de tri et le 11 juillet pour l'usine d'incinération. Cela a représenté 6 258 tonnes de déchets ménagers qui ont dû être réorientés vers d'autres sites et ont dû être enfouis. Cela a entraîné une perte de recettes supérieure à 500 000 €.

Dans les actions de communication de la gestion des déchets, 8 agents conseillers réalisent des interventions dans différents lieux sur la métropole. Les axes prioritaires de la politique de prévention sont inscrits dans le cadre du projet d'agglo 2014/2020. C'est par exemple le développement du réflexe compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion et le développement du réemploi et de l'économie circulaire, la réduction de la toxicité des déchets etc.

S'agissant des services d'accueil, il est vrai que le réajustement de la collecte a nécessité la présence de 3 agents en permanence pour faire face aux différentes demandes. Au total, cela a représenté 22 581 demandes enregistrées en 2016, soit une hausse de 41 % par rapport à 2015. C'est lié à l'ajustement des collectes. Les usagers appelaient le service pour demander un bac plus grand ou des renseignements sur les jours de passage.

Au total, pour la collecte, on observe une stabilité des tonnages pour ce qui concerne les déchets ménagers résiduels puisque nous avons 63 400 tonnes en 2015 pour 63 200 en 2016. Pour les déchets sélectifs, il y a une baisse de 4 %. On passe de 19 200 à 18 400 tonnes en 2016. Concernant les encombrants, nous avons une hausse de 30 % en porte à porte et de 6 % dans les déchetteries. On passe ainsi de 56 000 tonnes à 59 800 en 2016. C'est dû aux inondations car un certain nombre d'encombrants ont été sortis.

Je ne vais pas reprendre les différentes collectes mais entre les déchets ménagers, les multi-matériaux, le verre, les cartons, les déchetteries, le textile, nous arrivons à récupérer plus de 515 kilos par habitant métropolitain. Chaque habitant génère 515 kilos.

Je vais faire un petit point sur la collecte des déchets, du linge et des chaussures. 93 bornes sont implantées. L'objectif est d'en avoir 165 fin 2017 et d'atteindre les 1 000 tonnes d'ici 2020. Nous sommes actuellement à 637 tonnes collectées. Ces textiles, chaussures et ce linge sont soit réutilisés par la ressourcerie qui revend des vêtements, soit sont transformés en chiffons. Il y a un recyclage.

Au niveau du porte à porte pour les déchets verts, vous savez que les personnes de plus de 75 ans et/ou à mobilité réduite ont la possibilité de faire appel à la Métropole pour que les services de gestion des déchets récupèrent, une fois tous les 15 jours, entre avril et novembre, des sacs ou des fagots qu'ils laissent devant leur domicile. En 2016, c'était 3 348 inscrits, ce qui représente 32 % seulement des 10 951 adresses éligibles sur la métropole. Je pense que nous pouvons faire mieux.

Au niveau de la valorisation énergétique, du fait des inondations de l'UTOM, nous avons eu une baisse assez significative de production électrique. En 2015, nous avons plus de 50 000 mégawatts/heure produits. En 2016, nous n'avons eu que 26 000 mégawatts/heure. Cela entraîne donc une baisse des recettes en 2016.

Pour le budget, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 28,9 millions d'euros et les recettes 39,5 millions d'euros. Cela génère un autofinancement qui permet de réinvestir dans de nouvelles déchetteries, dans les végéteries. Saint-Jean de Braye est inscrit, pour 2018, pour la réalisation d'une végéterie, c'est-à-dire d'une plate-forme de gestion des déchets verts qui sera sortie de l'actuelle déchetterie. Elle devrait prendre place à côté sur le site ALSTOM qui appartient au département. Il y a donc des négociations avec le conseil départemental sur ce sujet.

De plus, nous avons une réunion hier soir avec Madame LAILHEUGUE et Monsieur GUINET sur la sécurisation des collectes, dans un quartier bien précis où se trouve notamment la rue des Bruyères. A Orléans, cet été, un agent du service est décédé suite à une marche arrière. La Métropole met donc la pression aux communes pour sécuriser au maximum ces collectes. Dans le quartier de la rue des Bruyères, les camions sont obligés de faire une marche arrière. Nous proposons hier soir un autre système. Les riverains seront obligés d'emmener leur conteneur sur une plate-forme au bout de la rue, comme cela se fait dans le quartier Jean de la Fontaine. Cela évitera ainsi toutes les marches arrière. C'est bien pour les agents de la Métropole mais aussi pour les enfants qui font du vélo dans ces quartiers. Ce sont donc les 2 gros chantiers pour Saint-Jean de Braye sur l'année 2018.

Monsieur THIBERGE

Je vous remercie Monsieur FRADIN de cette présentation et de ce travail assidu à la Métropole.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

5. 2017/142 - RAPPORT D'ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT DURABLE 2016 DE L'AGGLO

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Agglo sont entendus.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2016 de l'Agglo.*

Monsieur BOUAYADINE entre en séance à 19h35.

Monsieur THIBERGE

Vous avez pu lire ce rapport sur le site de la Métropole. Je vais donc faire une présentation très brève. Nous pourrions toutefois avoir un débat et répondre à des questions s'il y en a.

Le fait marquant de 2016, a été tout le travail que nous avons mené pour transformer la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole. Ce travail a été assidu et cela nous a demandé une énergie farouche. Un grand climat de confiance s'est instauré entre les 22 communes et nous nous en félicitons énormément. Je crois que nous faisons beaucoup mieux et beaucoup plus. Nous avons, hier, un conseil métropolitain et je crois que nous pouvons penser que nous avons collectivement fait œuvre utile en 2016, pour arriver à ces métamorphoses institutionnelles. Un certain nombre de faits marquants sont aussi à relever. Il s'agit de la poursuite du projet Interives, le développement des parcs d'activités. Je ne résiste pas au plaisir de parler du LAB'O. C'est quand même une belle initiative de la Métropole. Cet incubateur de start-up est pour nous un outil de développement économique très important. Cela fait partie des projets qui ont été travaillés en 2016. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit par Madame BOITÉ et Monsieur FRADIN. Nous pouvons dire que la Métropole avance parce qu'elle a des projets ambitieux. Ces projets vont nous permettre de développer l'emploi, et l'enseignement supérieur qui sont des leviers essentiels de développement. Il s'agit de faire une métropole beaucoup plus vertueuse sur le plan écologique, qu'elle ne l'est aujourd'hui. Dans le schéma du plan climat territorial air et énergie, nous travaillons sur l'idée d'une métropole qui soit neutre en termes énergétiques, c'est-à-dire qu'elle produise autant qu'elle consomme. C'est un objectif extrêmement ambitieux. Quand vous le mettez au regard, par exemple, de la volonté affichée par la Métropole de développer et de transformer toute notre flotte de bus thermiques en bus électriques, vous avez des cycles vertueux qui vont se mettre en place. Ils sont préparés depuis 2016 mais l'actualité est toujours là et ils seront mis en œuvre dans les années futures. Je n'en dirai pas beaucoup plus sur ce rapport d'activités, mais peut-être avez-vous des remarques ou des questions.

Monsieur MALLARD

Je reviens à la réouverture de la voie ferrée puisque vous parliez de bus électriques. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'aller à Châteauneuf avec ces bus ? Dans quelques années, il sera certainement possible de faire une ligne électrique Châteauneuf / Orléans.

**Monsieur MIRAS-CALVO quitte la séance à 19h40
et donne pouvoir à Monsieur FRADIN.**

Monsieur THIBERGE

Tout est possible sauf qu'objectivement ce n'est pas le même service. Vous ne mettez pas les bus sur les voies ferrées, il faut donc trouver une emprise. L'emprise sur la route dite de Gien, la RD 960, est impossible pour y mettre un site propre. On pourra toujours trouver des solutions mais ce ne sera pas facile. Si un jour l'emprise SNCF devait ne plus être utilisée en train, on aurait un site propre intégral qui pourrait rendre beaucoup de services. Cela me rajeunit car il y a quelques années, nous avons présenté une alternative. Si la ligne était supprimée on imaginait pour Saint-Jean de Braye, une grande piste cyclable, un grand corridor vert, à la place de la ligne SNCF. Ce serait un projet absolument merveilleux. C'est quand même de la science-fiction. Pourquoi pas mais cela reste dans des termes qui ne sont pas immédiats.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017</p>
--

6. 2017/143 - MAISON DES LONGUES ALLEES - ACQUISITION TERRAINS A LA SOCIETE XAINTRAILLES

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

La ville de Saint-Jean de Braye a pour ambition de revitaliser son centre-ville, en lui redonnant ses caractéristiques de centralité (lieux de concentration des services et de commerces).

La réflexion sur le projet santé de la ville de Saint-Jean de Braye a démarré en 2010. Cette démarche a abouti en septembre 2014 à la mise en place d'un projet de santé partagé avec les acteurs concernés, un pôle de santé, une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) et des actions de préventions en santé publique (développer l'axe sport/santé et devenir la deuxième MSP Universitaire de la Région Centre-Val de Loire).

En 2016, la ville a acheté par voie de préemption une partie de l'ancienne clinique des Longues Allées. À ce titre, elle réhabilite un bâtiment désaffecté qui accueillera une maison de santé pluridisciplinaire, des professions libérales et un pôle administratif. La concentration de services à la population permettra de mutualiser des espaces de travail et de coordonner le projet de santé de la ville.

L'autre partie de l'ancienne polyclinique a été acquise par la société XAINTRAILLES qui la réhabilite en 96 logements. Un plan masse a permis d'établir les nouvelles dessertes des deux propriétés. Afin d'adapter les limites aux projets de chacun, la commune se porte acquéreur de certaines parcelles appartenant au promoteur.

Les parcelles acquises auprès de XAINTRAILLES sont les suivantes :

Références Cadastres	Surface	Adresse
CE 622	10 a 89 ca	Rue de Mondésir
CE 623	2 a 58 ca	Rue de Mondésir
CE 453	77 ca	Rue de Mondésir
CE 451	3 a 48 ca	Rue de Mondésir
TOTAL	17 a 72 ca	

L'acquisition est proposée et acceptée à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles susvisées en vue de la réalisation d'un accès à la Maison des Longues Allées permettant la circulation des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, ainsi que l'aménagement de l'accès arrière du bâtiment,

Considérant que la société XAINTRAILLES a accepté de céder les parcelles susvisées à la commune à l'euro symbolique,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CE n°451, 453, 622 et 623 d'une contenance globale de 1 772 m² sises rue de Mondésir, appartenant à XAINTRAILLES, représentée par Guillaume de ROCHEFORT, domicilié Le Bois des Bouleaux à Poilly lez Gien (45500).

Monsieur MALINVERNO

Au-delà de la délibération proposée ce soir qui porte sur des questions de foncier, j'en profite pour vous faire une courte information sur l'avancement du chantier. Pour l'instant, les coûts et les délais sont tenus, sauf aléas climatiques très rigoureux en décembre, janvier ou février. L'essentiel des travaux se fait maintenant à l'intérieur. Le chantier devrait se terminer fin mars, la préparation et les aménagements en avril pour une ouverture de la maison de santé et des services de la ville dès le mois de mai. Nous n'avons pas encore le jour et l'heure mais nous ne manquerons pas de vous le dire lorsqu'on le saura. Tout va bien du côté de la Maison des Longues Allées. Vous vous souvenez sans doute des conditions dans lesquelles nous l'avions achetée, avec notamment le fait que nous avons acquis une part qui appartenait à une des sociétés. En effet, 2 SCI étaient propriétaires de la clinique et nous avons acheté le bien d'une des 2 qui n'avait aucune parcelle extérieure au bâtiment à l'exception d'un petit morceau côté Loire, au Sud, à l'arrière de la clinique. Avec cette délibération c'est plus qu'un achat, c'est un échange car vous avez vu que c'est à l'euro symbolique. Cela a donné lieu à un accord avec Monsieur Guillaume de ROCHEFORT de la société XAINTRAILLES qui a racheté l'autre partie pour y faire des logements. Ces travaux commenceront à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Toutes les parties démolition sont déjà faites. Cela commencera en début d'année 2018 pour une livraison à la rentrée 2019, donc bien après l'ouverture de la maison de santé. Nous nous sommes mis d'accord pour récupérer ce qui sera dans le domaine public, côté Nord du bâtiment. Cela permettra de réaliser l'arrivée des véhicules des PMR, un dépose minute ainsi qu'un stationnement pour les ambulances. Il y aura un accès spécifique pour les logements. C'est donc l'objet de cette délibération. Vous avez un plan dans votre dossier. Nous acquérons les parcelles 622, 623 et 453, pour l'euro symbolique. Nous paierons les frais de géomètre et de notaire car c'est nous qui faisons l'acquisition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017</p>

7. 2017/144 - ACQUISITION TERRAINS CLOS DE LA GERBERIE ET CLOS DES CORCHONNESSES

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

Madame Lucienne RATISSEAU a proposé à la ville d'acquérir les terrains dont elle est propriétaire, situés aux lieux-dits Clos de la Gerberie et Clos des Corchonnesses. Ils sont classés au Plan Local d'Urbanisme en zone Ns (coulée verte à vocation sportive et de loisirs).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références Cadastrales	Surface	Adresse
BO 76	88 a 52 ca	Clos de la Gerberie
BO 77	27 a 98 ca	Clos de la Gerberie
BO 78	74 a 96 ca	Clos de la Gerberie
BM 143	5 a 22 ca	Clos Des Corchonnesses
BM 84	1 a 96 ca	Clos Des Corchonnesses
BM 85	4 a 88 ca	Clos Des Corchonnesses
BM 87	3 a 87 ca	Clos Des Corchonnesses
Total	2 ha 07 a 39 ca	

La ville a proposé l'acquisition au prix global de 20 800 euros, accepté par Madame Lucienne RATISSEAU

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,*

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessous d'une superficie de 20 739 m² appartenant à Madame Lucienne RATISSEAU , domiciliée 57 rue de la Gerberie à Saint-Jean de Braye (45800), au prix de 20 800 euros (vingt mille huit cent euros),

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition desdites parcelles.

Monsieur MALINVERNO

Depuis très longtemps, à Saint-Jean de Braye, nous avons inscrit dans les documents d'urbanisme successifs, une coulée verte entre le bois de Coquille et la Bionne. Au fur et à mesure que les ventes se font, la ville acquiert ces terrains. C'est le cas pour cette délibération. Madame RATISSEAU est propriétaire des terrains mentionnés pour une surface totale de 2 ha 07 a 39 ca très précisément, à raison de 1 € du m². Nous lui avons fait grâce et arrondi le prix à la somme supérieure qui s'élève donc à 20 800 €.

Madame ÈVE

Avez-vous des projets sur ces parcelles ?

Monsieur MALINVERNO

C'est une coulée verte. C'est en zone N du PLU donc on ne peut rien construire dessus, sauf des cheminements doux, qui permettront de circuler dans cette coulée verte, depuis l'avenue de Verdun jusqu'au Sud rue de Frédeville puis au-delà. Nous les ferons lorsque nous aurons suffisamment acquis de terrains car nous n'allons pas le faire en pointillé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017</p>

8. 2017/145 - LOTISSEMENT « CLOS DE MIRAMION » - DENOMINATION DE LA VOIE

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

La ville a obtenu un permis d'aménager le 31 mars 2017 pour la création de 13 lots à bâtir et 4 lots à destination d'un promoteur sur un terrain situé au Clos de Miramion. Les travaux de structure de voirie vont démarrer, les maisons seront construites ensuite. Les travaux de finitions de la chaussée sont programmés une fois la majorité des habitations bien avancée. Il convient donc de dénommer la voie créée.

Il est paru intéressant que le nom de la voie unique de desserte fasse référence au passé du site. Une proposition de dénomination a été validée par le comité des sages. Le plan de situation est annexé à la délibération.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'adopter la dénomination suivante pour la voie du lotissement de Miramion : « rue de Miramion »

- de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

Monsieur MALINVERNO

Nous avons déjà vu le plan d'aménagement de la partie qui sera lotie. Nous avons réservé, comme prévu dès le départ, un hectare à l'angle Nord/Ouest du domaine. Nous devons donc faire une rue qui desservira les lots. Comme nous avons une imagination folle, nous vous proposons de l'appeler « rue de Miramion ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017
de l'affichage le 21/11/2017
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017

9. 2017/146 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Vu les articles L. 2312-12 et L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction M 14, applicable au 1^{er} janvier 1997, fixant les règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la première décision modificative après Budget Supplémentaire visant à prendre en compte les ajustements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
012	275 000,00	
011	-86 364,00	
014	-9 976,00	
042	26 340,00	
65	-15 000,00	
70		190 000,00
TOTAL	190 000,00	190 000,00

en recettes :

ouvertures de produits de gestion courante pour 190 000 € (restauration, entrées équipements publics) au chapitre 70

en dépenses :

- *ouverture de 275 000 € au chapitre 012 – Charges de personnel,*
- *fermeture de 86 364 € au chapitre 011 – Charges à caractère général,*
- *constatation du montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et fermeture de 9 976 €,*
- *ouverture de dotations aux amortissements et provisions pour 26 340 €,*
- *fermeture de 20 000 € au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, ouverture de 5 000 € au chapitre 65 – Subvention au CCAS*

INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
040		26 340,00
21	26 340,00	
20	34 300,00	
23	-34 300,00	
4581997	53 000,00	
4581998	45 000,00	
4582997		53 000,00
4582998		45 000,00
TOTAL	124 340,00	124 340,00

en recettes :

- ouvertures des dotations aux amortissements et provisions pour 26 340 €,
- ouverture de 53 000 € au chapitre 4582997 – gestion de l'espace public fonctionnement,
- ouverture de 45 000 € au chapitre 4582998 – eau fonctionnement

en dépenses :

- ouverture de 26 340 € au chapitre 21 - immobilisations corporelles,
- ouverture de 34 300 € au chapitre 20 - immobilisations incorporelles,
- fermeture de 34 300 € au chapitre 23 – immobilisations en cours,
- ouverture de 53 000 € au chapitre 4581997 – gestion de l'espace public fonctionnement,
- ouverture de 45 000 € au chapitre 4581998 – eau fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver la décision modificative n° 1 après Budget Supplémentaire 2017 pour le budget principal de la ville.

Monsieur LAVIALLE

C'est la décision modificative de clôture de budget, comme chaque année. J'en profite pour porter à l'attention des membres du conseil que nous avons décidé de reporter le vote du budget au regard des incertitudes ordinaires de la loi de finances dont nous n'avons pas l'ensemble du périmètre quant aux conséquences pour la commune. A cela s'ajoutent cette année les difficultés comptables liées au passage en métropole et au transfert des compétences. Nous l'avons évoqué en commission 4. Nous avons choisi de nous donner un peu de temps pour mieux calibrer notre budget. Nous avons présenté le Rapport d'Orientations Budgétaires à la dernière commission et nous le représenterons dans le courant du mois de février. Il sera étoffé et plus précis. Nous ferons le débat d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 2 février et nous voterons le budget au mois de mars.

Dans cette délibération, en fonctionnement, l'essentiel porte sur une ouverture de dépenses supplémentaires au chapitre 012 pour les ressources humaines, de 275 000 €. C'est lié à 3 facteurs. Tout d'abord la signature d'un certain nombre de contrats aidés. Il y a aussi des allocations chômage versées par la collectivité puis une augmentation des postes d'animateurs liée à une fréquentation des enfants plus élevée que budgétée, notamment dans les accueils de loisirs.

Vous voyez par ailleurs des fermetures de crédits : 86 364 € au chapitre 011 « charges à caractère général » ; 15 000 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Nous avons une augmentation de la subvention au CCAS et une baisse de 20 000 €, ce qui fait au total une baisse de

15 000 €. Au chapitre 014, nous avons une fermeture de crédit d'un peu moins de 10 000 € qui tient au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui s'est avéré être plus faible que celui que nous avons budgété. Vous voyez par ailleurs au 042, une écriture de 26 340 € liée aux dotations aux amortissements. C'est une opération d'ordre. Cela implique, au total, un montant de 190 000 € de recettes supplémentaires en recettes de fonctionnement.

Sur la section d'investissement, il s'agit essentiellement de jeux d'écritures. Nous réaffectons, entre les chapitres 20 et 23. En dépenses, nous augmentons les crédits du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » de 34 300 € et nous réduisons d'autant le chapitre 23 « immobilisations en cours ». C'est donc un changement d'imputation purement comptable. Au chapitre 21, nous inscrivons 26 340 € supplémentaires en immobilisations corporelles. Ce sont ces 26 340 € qui conduisent à ouvrir des lignes pour les dotations aux amortissements. Vous inscrivez en dépenses de fonctionnement 26 340 €. Cette somme apparaît en recettes d'amortissements à la section d'investissement et correspond aux 26 340 € d'immobilisations corporelles que nous inscrivons au chapitre 21.

Les 4 dernières lignes correspondent à un ajustement sur les comptes de tiers. Vous savez que sur le budget 2016, nous gérons, par convention, les compétences qui avaient été transférées à la communauté urbaine au 1^{er} janvier, en particulier l'espace public et l'eau. Nous avons ici des ajustements de crédits à faire. Cela s'inscrit donc à la fois en recettes et en dépenses. Nous faisons pour le compte de la Métropole mais c'est elle qui nous rembourse.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017</p>

10. 2017/147 - PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF LIE AU MARCHÉ N°16092R3000 RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE, LOT 3-DOMMAGES AUX BIENS

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, Monsieur le maire a été autorisé à signer le marché relatif à la prestation d'assurance, lot 3-dommages aux biens, conclu avec la compagnie SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT pour un montant global annuel de 108 290,67 € TTC.

La commune souhaite supprimer la prestation d'assurance « tous risques objets » concernant la caméra mobile, en raison de la vétusté dudit matériel.

Cette suppression sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour toute la durée du marché.

Ainsi, l'acte modificatif, pris en application de l'article 139-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, consiste à supprimer la prestation d'assurance « tous risques objets » dont le montant annuel en moins-value s'élève à 625,05 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte modificatif ayant pour objet la suppression de la prestation d'assurance « tous risques objets » dont le montant en moins-value s'élève à 625,05 € TTC.

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Monsieur LALANDE

Nous nous interrogeons toujours sur la nécessité ou pas d'assurer notre patrimoine. Dans le cas présent, notre caméra mobile présente un état de vétusté avéré. Il est donc financièrement opportun de ne plus l'assurer. Le montant économisé s'élèverait ainsi à un peu plus de 625 € par an.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017</p>

11. 2017/148 - PRESTATION DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 15081BCR30 (LOT 2 : NETTOYAGE DE LOCAUX SPORTIFS) DONT LE TITULAIRE EST IDS PROPLETE

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport.

Une consultation d'entreprises a été lancée, en la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour la réalisation de prestations de nettoyage de divers bâtiments communaux.

Les prestations sont réparties en lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Nettoyage de locaux administratifs et divers travaux de vitrerie sur autres bâtiments

Lot n° 2 : Nettoyage de locaux sportifs

Lot n° 3 : Nettoyage de locaux à usage culturel et festif.

Par délibération en date du 27 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le marché pour le lot n° 2 – Nettoyage de locaux sportifs, conclu avec l'entreprise IDS PROPLETE, pour un montant annuel s'élevant à 97 133,04 € TTC.

La commune a procédé à la reconstruction d'un équipement à usage de dojo et salle de motricité.

Il est nécessaire de réaliser une prestation de nettoyage de l'équipement au rythme de cinq fois par semaine durant l'année scolaire et deux fois par semaine durant la période du 10 juillet au 31 août.

Ainsi, il est proposé un avenant n°2, dont le montant global annuel en plus-value s'élève à 9 035,28 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2018, portant le montant du marché à 107 273,52 € TTC.

Le présent avenant est conclu pour toute la durée du marché, y compris reconduction.

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2017,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au marché relatif au lot 2, conclu avec l'entreprise IDS PROPLETE, pour un montant annuel en plus-value de 9 035,28 € TTC et à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur LALANDE

Nous avons renouvelé nos marchés de prestation de ménage pour l'ensemble des locaux municipaux fin 2015. Avec la reconstruction du nouveau dojo et de la salle de motricité, il s'avère nécessaire d'adapter ce marché aux contraintes de ménage avec une fréquence différente qui engendre une dépense supplémentaire. Nous proposons donc cet avenant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017
--

12. 2017/149 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA GUINGUETTE – ETE 2017 – ASSOCIATION ABRAYSIE DEVELOPPEMENT

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport.

Dans le cadre de la saison estivale, l'association Abraysie Développement a organisé pour la cinquième année consécutive une Guinguette du 16 juin au 27 août 2017.

La manifestation s'est déroulée pour la deuxième année dans le parc des Longues Allées.

Le public a été au rendez-vous de la Guinguette. La collectivité et l'association ont particulièrement travaillé sur la programmation d'animations musicales avec, cette année, 10 dates de concert supplémentaires.

Le budget de cet évènement est construit notamment avec une subvention de fonctionnement prévisionnelle de la part de la collectivité d'un montant de 13 000 €.

En fonction du bilan financier de la Guinguette présenté en octobre par l'association, cette subvention peut être ajustée à la hausse ou à la baisse.

Cette année, le bilan financier présenté fait apparaître un déficit. Celui-ci est dû notamment aux mauvaises conditions météorologiques.

Au regard du souhait de la collectivité de renforcer les animations musicales proposées tout l'été, la ville souhaite participer à la résorption de ce déficit.

L'association Abraysie Développement a fait une demande de subvention d'équilibre à hauteur de 14 500 €.

L'association prendra à sa charge le solde du déficit.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention de 14 500 € à l'association Abraysie Développement.

Monsieur CHÉNEAU

L'association Abraysie Développement a porté une nouvelle fois cette année, l'organisation de la Guinguette qui s'est déroulée du 16 juin au 27 août dernier dans le parc des Longues Allées. C'était la 2^{ème} édition à cet endroit. Le public a été au rendez-vous de cette animation malgré une météo un peu capricieuse. Je vais revenir sur ce point dans le bilan. La collectivité et l'association avait particulièrement travaillé sur une programmation d'animations musicales renforcée, avec une dizaine de dates de concerts supplémentaires dans le cadre de la programmation d'été. Celle-ci s'est établie, je souligne, en partenariat avec l'association les Casseroles. C'est donc un travail collaboratif pour ce projet de Guinguette. Vous le savez, le budget de l'évènement est construit avec l'équilibre par une subvention de fonctionnement prévisionnelle de la part de la collectivité, d'un montant de 13 000 €. En fonction du bilan de la Guinguette, cette subvention peut être ajustée à la hausse ou à la baisse. J'insiste sur le fait que, cette année, nous avons demandé à l'association Abraysie de renforcer la programmation musicale. En effet, nous avons constaté que depuis au moins 2 ans le public est particulièrement nombreux lors des soirées concert. C'est donc une demande forte des abraysiens, et plus largement du public qui fréquente la Guinguette, que d'avoir des temps d'animation musicale. C'est donc pour cette raison que nous avons souhaité renforcer cet aspect qui a, bien évidemment, un coût. L'association Abraysie Développement a eu à supporter cette année un déficit plus important de part cette demande pour les efforts de programmation mais aussi à cause d'une fréquentation un peu plus aléatoire en raison notamment de la météo. Cela explique cette proposition de subvention d'équilibre à hauteur de 14 500 €, l'association prenant à sa charge le solde du déficit. Pour votre information, celui-ci s'élève à presque 3 000 €.

Je souhaite profiter de cette délibération pour vous réaffirmer la volonté de la ville de conforter l'opération d'en faire un temps fort incontournable de l'été abraysien et en particulier dans le parc des Longues Allées. On peut tout à fait imaginer que ce lieu soit un lieu de rencontres, d'animations quasiment permanentes pour l'été, bien au-delà de la Guinguette. Nous souhaitons donc poursuivre ce travail. Je précise que nous avons d'ores et déjà entamé la réflexion avec l'association Abraysie Développement pour l'édition 2018 avec un certain nombre d'axes, tel que conforter l'animation musicale comme nous l'avons fait cette année mais aussi élargir et diversifier l'offre de restauration. On se rend compte en effet qu'il faut travailler sur cet aspect. Il faudrait peut-être aussi diversifier les animations avec des temps peut-être plus familiaux qui permettent à un public de profiter du parc mais aussi de la Guinguette avec une approche un peu différente.

Monsieur MALLARD

Comme tous les ans, je m'aperçois que le manque à gagner est à peu près le même voire plus important cette année. Est-ce qu'il ne faudrait pas revoir l'organisation de cette Guinguette ? J'y suis allé une soirée et il est vrai qu'il y avait du monde. Les gens attendaient pour la restauration. J'ai vu beaucoup de personnes amener leurs tables, leurs chaises et leurs casse-croûtes. Il y a peut-être des choses à revoir au niveau de l'organisation. 14 500 € pour les salaires et les traitements ! Combien y-a-t-il de personnes à rémunérer ? Cela me paraît beaucoup.

Madame TISSERAND

Je rejoins un peu Monsieur MALLARD. On a dit que la Guinguette ne fonctionnait pas là où elle était avant mais on s'aperçoit que pour la pseudo-guinguette dans le parc des Longues Allées, on passe

11 000 € à 13 000 € puis 14 500 € cette année. A combien s'élèvera le déficit l'année prochaine ? Je pense que les animations ne sont pas tellement étudiées pour des personnes d'un certain âge qui aiment les guinguettes plutôt que des « badaboum, badaboum » pour les plus jeunes. Une guinguette est plutôt pour que des personnes d'un certain âge puissent danser. En revanche, le parterre pour danser n'est pas du tout adapté pour cela. Ce sera donc peut-être à revoir. Cela peut être très bien mais il y a des points à retravailler.

Monsieur DELPORTE

Nous apprécions cette année d'avoir reçu le compte de résultat de la Guinguette. Pour ce qui me concerne, j'ai toujours vu les guinguettes au bord de l'eau, cela m'ennuie donc un peu qu'elle soit aux Longues Allées. Lorsque j'y suis allé, j'ai été piqué par les moustiques ! Comme il faut toujours rajouter de l'argent, je m'abstiendrai.

Monsieur CHÉNEAU

J'ai quelques précisions à apporter. Pour la question de l'organisation, l'association Abraysie Développement est consciente qu'il y a des choses à retravailler. C'est pour cela que nous avons ce projet en cours et qui sera opérationnel l'été prochain, d'un bâtiment attenant au chalet actuel de la Guinguette qui va permettre d'accueillir celle-ci dans des conditions un peu différentes, aussi bien dans le service rendu que pour la piste de danse. L'idée est d'avoir un espace plus ouvert, un peu moins sous les arbres, avec une piste devant le bâtiment qui permette de danser un peu plus. On pourra à la fois avoir des tables à l'ombre et d'autres plus au soleil. Nous travaillons donc de concert sur ces aspects-là pour améliorer et conforter les choses. Pour ce qui concerne la question de la rémunération, il faut savoir qu'il y a 2 personnes sur le temps d'ouverture de la Guinguette. Un troisième personnel horaire vient pour des temps forts identifiés, notamment pour les concerts. Pour le gérant de la Guinguette, il y a un temps de préparation, de courses pour la préparation autour de la Guinguette. En termes de personnes rémunérées, il y a 2 personnes plus un personnel horaire. J'entendais tout à l'heure que la Guinguette ne fonctionne pas. Nous n'avons jamais dit qu'elle ne fonctionnait pas mais nous avons simplement dit qu'au parc des Longues Allées, l'idée était de toucher un public différent ou complémentaire à celui que l'on avait sur les bords de Loire. Nous sommes dans cet optique-là avec la volonté d'avoir pendant l'été et à cet endroit, un lieu d'animations pérennes et renforcées.

Monsieur THIBERGE

200 personnes ont assisté à un concert à la Guinguette et vous dites que cela ne fonctionne pas ! Je vous laisse la responsabilité de vos propos. Il ne faut pas penser que la Guinguette c'est pour les vieux, Madame TISSERAND !

Madame TISSERAND

Je n'ai jamais dit cela !

Monsieur THIBERGE

Tout le monde l'a compris ! L'idée de la Guinguette est de profiter de cet excellent lieu d'accueil qui est le parc des Longues Allées dans une période où, traditionnellement, à Saint-Jean de Braye, il n'y avait aucune activité l'été. Dans la période juillet août, généralement la vie associative s'arrête beaucoup. Il y a très peu d'offres d'activités l'été. Je crois que c'est une animation extrêmement importante, si j'en juge par le nombre de personnes qui la fréquentent. Le problème de ces animations extérieures est les aléas liés à la météo. Nous voulons conforter ce temps d'animation estivale et je crois que les abraysiens nous le rendent bien.

Monsieur CHÉNEAU

J'ai juste une précision sur les aspects financiers par rapport à ce que disait Madame TISSERAND. Nous ne sommes pas, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, sur une

Conseil municipal du 17 novembre 2017
augmentation de la participation de la ville. Vous disiez 11 000 €, 13 000 € et aujourd'hui 14 500 € mais ce n'est pas tout à fait cela. Il y a bien au départ, une subvention d'équilibre de 13 000 € depuis la 1^{ère} année. Nous avons eu, effectivement, il y a 2 ou 3 ans, une subvention moindre. C'est le principe d'une subvention d'équilibre. Nous avons cette année-là une saison particulièrement bonne et l'association Abraysie avait demandé une subvention inférieure aux 13 000 €. Nous étions donc à 11 500 €. Cette année, la saison est moins bonne d'où les 14 500 €.

Monsieur LAVIALLE

J'ai 2 éléments pour continuer sur les aspects financiers. Dans le compte d'exploitation, vous verrez que l'association a pris à sa charge une partie du déficit. Elle n'a demandé la subvention d'équilibre que pour 14 500 €. L'autre élément est sur le positionnement près de la Loire durant les 3 ou 4 années. Si nous l'avons déplacée c'est que nous étions confrontés à des contraintes assez fortes. Il y a eu d'abord celles de l'architecte des bâtiments de France puis celles liées aux riverains, à l'installation, à la gestion des stocks dans les frigos etc. Cela nous a donc fait réfléchir à un lieu plus propice. C'est beaucoup plus facile dans le parc des Longues Allées. Ce n'est pas une Guinguette au bord de l'eau mais le parc peut être l'été un endroit de rendez-vous très agréable où on peut avoir de multiples activités.

Monsieur THIBERGE

Pour les parents et les enfants, c'est un lieu beaucoup plus sécurisant que le bord du canal où on ne sait jamais ce qui peut arriver.

La proposition est adoptée par 25 voix pour, 3 voix contre (Madame TISSERAND, Madame ÈVE, Monsieur ROBIN) et 4 abstentions (Madame DULONG, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Monsieur DELPORTE).

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017</p>

13. 2017/150 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS « PROMOSPORTS »

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport.

Pour la saison sportive 2016-2017, la ville a inscrit au budget primitif de cette année une subvention « Promosports ». Cette subvention est attribuée en fonction des résultats sportifs des associations sportives abraysiennes et sections sportives abraysiennes de la SMOC Générale.

// Au titre des résultats sportifs et des actions de promotion de la pratique sportive

Les initiatives en termes de promotion du sport, notamment dans le cadre du dispositif « sport dès l'école » sont ainsi valorisées.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions « Promosports » comme suit :

ASSOCIATIONS	RÉSULTATS SPORTIFS (€)	PROMO LOCALE DU SPORT (€)	TOTAL (€)
SMOC VOLLEY		2000	2000
SMOC TIR		100	100
SMOC FOOTBALL	140	640	780
AS TAMARIS		1930	1930
SMOC JUDO (section SMOC Générale)		1620	1620
SACAPOF		500	500
SMOC TIR A L'ARC (section SMOC Générale)	500		500
J.A.S		3170	3170
SMOC BOWLING (section SMOC Générale)	200		200
SMOC NATATION (section SMOC Générale)	100		100
SMOC HAND BALL (section SMOC Générale)	1000	2900	3900
SMOC TENNIS (section SMOC Générale)	250	3000	3250
SMOC TENNIS DE TABLE (section SMOC Générale)	150	1550	1700
SMOC CYCLO (section SMOC Générale)	150	100	250
SMOC Course à Pieds (section SMOC Générale)		500	500
SMOC RANDONNEE (section SMOC Générale)		300	300
SMOC KARATE (section SMOC Générale)	750		750
SMOC BOXE (section SMOC Générale)	500		500
TOTAL	3740	18310	22050

II/ Au titre des conventions d'objectifs et de partenariat

La subvention « Promosports » est également attribuée en fonction des résultats sportifs des équipes seniors et jeunes dans les différents championnats régionaux ou nationaux pour les associations ayant signé une convention d'objectifs avec la ville.

Compte tenu des résultats de la saison qui vient de s'achever, il est proposé de verser les sommes suivantes :

Associations	Promosports 2017 au titre de la convention	Avance votée au CM du 29/09/17	Solde à verser
SMOC VOLLEY	31000	1800	29200
SMOC TIR	5000	1000	4000
SMOC FOOTBALL	16000	4800	11200
ABC BASKET	10000	2400	7600
SMOC JUDO (section SMOC GENERALE)	3000	600	2400

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser le versement des subventions « Promosports » comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Monsieur CHÉNEAU

Comme vous le savez, ces subventions sont versées aux associations abraysiennes en fonction de 2 critères. Il y a les résultats sportifs des associations et sections ainsi que toutes les actions qu'elles peuvent mener en matière de promotion du sport sur la ville. Dans la délibération, vous avez 2 chapitres, d'habitude on le fait en 2 temps : les associations conventionnées puis les autres. Nous avons tout regroupé dans une seule délibération cette année. Dans le 1^{er} chapitre, se trouvent toutes les associations qui ne sont pas conventionnées avec la ville. Pour celles qui le sont, sont indiquées les actions de promotion du sport qu'elles peuvent avoir mis en place, notamment le dispositif « sport dès l'école ». Dans un 2^{ème} temps, il y a les subventions versées au titre des « Promosports », dans le cadre des conventions d'objectifs et de partenariat. Je précise que le total représente 87 050 € qui rentre évidemment dans l'enveloppe du budget voté par le conseil municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017
de l'affichage le 21/11/2017

14. 2017/151 - CONVENTION D'ECHANGES PARTENARIAUX SECURISES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport.

La Police Nationale s'est dotée en 2013 d'un nouveau logiciel et dispositif de procédure pour l'enregistrement des faits constatés et élucidés avec une amélioration de la fiabilisation des données statistiques.

Ce dispositif était complété par une instruction ministérielle du 25 janvier 2016 relative à la communication des chiffres de la délinquance.

Un protocole de transmission de données à caractère technique ou opérationnel avec les collectivités territoriales a été établi par la Direction Générale de la Police Nationale.

Ce protocole se traduit par l'obligation de signatures de conventions d'échanges partenariaux sécurisés avec les maires.

La présente convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés entre les signataires.

Cette action devra garantir, par des moyens techniques spécifiques et une organisation adaptée, la confidentialité, la non divulgation et la non cession des documents transmis entre les différentes parties.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur la demande d'une des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver la convention ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes.

Madame BAUDAT-SLIMANI

Il s'agit d'une convention d'échanges entre la ville et la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP). Je ne vous refais pas la lecture de la convention mais vous pourrez constater qu'il y a une organisation bien définie quant à la transmission de ces documents et la nécessité d'avoir un interlocuteur unique avec un mot de passe qui sera changé tous les mois.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017</p>
--

15. 2017/152 - POLICE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN POUR LA POLICE MUNICIPALE

Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport.

Un des policiers municipaux a suivi une formation de conducteur canin. A ce titre, et de manière à assurer la protection des agents de police municipale dans des conditions particulières (travail en soirée, de nuit ou lors de circonstances particulières), il paraît opportun de mettre à disposition de la ville de Saint-Jean de Braye et pour des missions spécifiques, un chien qui aura été spécifiquement formé.

Il s'agit essentiellement d'un rôle de protection et de prévention, particulièrement s'agissant du travail en soirée et la nuit.

C'est donc un outil supplémentaire qui participe aux missions de maintien de la tranquillité publique assurées par la police municipale.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition permettant l'accueil d'un berger belge malinois, mâle, nommé FALKO DES LOUPS DE SAINT BENOIT, identifié à la Société Centrale Canine sous le numéro de puce 250269801537833, au sein du service de police municipale de Saint-Jean de Braye. Cette convention sera signée avec Monsieur Pascal MARTIN pour deux ans.

Cette convention prévoit les modalités financières de cette mise à disposition à destination du chien soit :

- assurance pendant le service*
- frais vétérinaires sur justificatifs*
- matériel canin (harnais, longe, laisse, muselière de travail)*
- la mise à disposition d'une caisse de transport spécifique*
- la nourriture sous forme de croquettes.*

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un chien pour la police municipale avec Monsieur Pascal MARTIN, agent de la collectivité et propriétaire du chien, et les pièces afférentes,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Madame BAUDAT-SLIMANI

Il s'agit d'un renouvellement de convention que vous avez en annexe avec les contreparties pour la commune.

Monsieur MALLARD

J'aimerais savoir combien il y a de chiens à la police municipale.

Monsieur DELPORTE

Vous connaissez ma position sur les chiens policiers et sur les maîtres-chiens. Par conséquent, pas d'étonnement, je voterai contre.

Monsieur THIBERGE

C'est le stock de croquettes qui gêne !

Madame BAUDAT-SLIMANI

Il y a, avec le renouvellement de cette convention, 3 chiens.

Monsieur THIBERGE

Ils ne sont pas utilisés tous en même temps.

Madame BAUDAT-SLIMANI

L'utilisation de ces chiens est prévue pour des soucis de protection des agents municipaux compte tenu de la modification de leurs horaires. Ils travaillent, en effet, plus régulièrement de nuit.

La proposition est adoptée par 31 voix pour et une voix contre (Monsieur DELPORTE).

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017</p>

16. 2017/153 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{ier} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 21 novembre 2003, du 15 décembre 2005, du 20 novembre 2009, du 10 février 2011 et du 25 septembre 2015,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP en date du 16 décembre 2016, du 27 janvier 2017 et du 10 juillet 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et de l'engagement professionnel.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors filière police municipale bénéficiant d'un régime propre.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune, ainsi qu'aux agents contractuels sur emploi non permanent, à compter du 6ème mois de présence effective.

- *Ce régime indemnitaire n'est pas attribué aux contractuels de droits privés et aux assistants maternels et aux agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels.*

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, tel :

- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire,*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,*
- *l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*
- *la part variable,*
- *la prime vêtements,*
- *la prime technique forfaitaire des personnels de bibliothèques.*

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, SMA),*
- *les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,*
- *la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),*
- *les indemnités pour les élections,*
- *l'indemnité de cherté de vie,*
- *La nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...)*

GARANTIE DE MAINTIEN DU NIVEAU INDEMNITAIRE MENSUEL DE L'AGENT

La collectivité maintient le montant du régime indemnitaire mensuel de l'agent acquis lors de la transposition en RIFSEEP dans la limite du plafond du régime indemnitaire global (IFSE+CIA du poste), disposition obligatoire dans la fonction publique d'état et laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La collectivité prend en compte les indemnités qui sont intégrées dans le RIFSEEP (telles la prime vêtements ou les indemnités d'insalubrité) au-delà des indemnités liées précédemment au régime indemnitaire.

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RIFSEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et définis selon les critères suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- *En cas de changement de fonctions ou d'emploi (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;*
- *A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;*
- *En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Diversité du parcours,*
- *Connaissance de l'environnement de travail,*
- *Connaissance acquise de la pratique professionnelle,*
- *Elargissement des compétences,*
- *Approfondissement des savoirs,*
- *Compétences acquises et consolidation des connaissances assimilées,*
- *Tutorat permanent contrats aidés,*
- *Evolution des compétences liées au poste par la formation.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ Filière administrative

Attaché (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G1	Direction générale	36 210 €	10 812 €	25 000 €
Groupe 2 G2	Direction	32 130 €	8 400 €	15 800 €
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	25 500 €	3000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	20 400 €	1 812 €	6 000 €

Rédacteur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	17 480 €	1 812 €	6 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	16 015 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 650 €	1 272 €	4 900 €

Adjoint administratif (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordinateur	11 340 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 2 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 800 €	1 272 €	4 900 €
Groupe 3 G7	Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié	10 800 €	1 140 €	2 900 €
Groupe 4 G8	Assistant, agent d'accueil	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	10 800 €	840 €	2 850 €

◆ Filière médico-sociale

Conseiller socio-éducatif (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G2	Direction	19 480 €	8 400 €	15 800 €
Groupe 2 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	15 300 €	3 000 €	15 300 €
Groupe 3 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	15 300 €	1 812 €	6 000 €
Infirmier-puériculteur territorial				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	19 480 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 2 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	15 300 €	1 812 €	6 000 €
Groupe 3 G5	Instructeur avec expertise, coordinateur	15 300 €	1 452 €	5 800 €

Assistant socio-éducatif (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	11 970 €	1 812 €	6 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	10 560 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 560 €	1 273 €	4 900 €

Educateur des jeunes enfants (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	11 970 €	1 812 €	6 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	10 560 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 560 €	1 273 €	4 900 €

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G6	Coordonnatrice ATSEM	11 340 €	1 272 €	4 900 €
Groupe 2 G8	ATSEM	10 800 €	972 €	2 850 €

Auxiliaire de puériculture (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G7	Chef d'équipe ayant des responsabilités particulières	11 340 €	1 140 €	2 900 €
Groupe 2 G8	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	972 €	2 850 €

◆ Filière sportive

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,	17 480 €	1 812 €	6 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	16 015 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 600 €	1 272 €	4 900 €

Opérateur des APS (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable de structure, éducateur sport d'animation	11 340 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 2 G6	Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières	11 340 €	1 272 €	4 900 €
Groupe 3 G7	Opérateur qualifié	10 800 €	1 140 €	2 900 €
Groupe 4 G8	Opérateur	10 800 €	972 €	2 850 €

◆ Filière animation

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,	17 480 €	1 812 €	6 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	16 015 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 650 €	1 272 €	4 900 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur,	11 340 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 2 G6	Responsable de structure d'animation éducateur sportif d'animation	11 340 €	1 272 €	4 900 €
Groupe 3 G7	Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières	10 800 €	1 140 €	2 900 €
Groupe 3 G8	Animateur	10 800 €	972 €	2 850 €

◆ Filière technique

Ingénieur (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G1	Direction générale	36 210 €	812,00 €	25 000 €
Groupe 2 G2	Direction	32 130 €	8 400 €	15 800 €
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	25 500 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	Responsable de service, chargé de mission complexe,	20 400 €	1 812 €	6 000 €
Technicien (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	11 880 €	1 812 €	6 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	11 090 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 300 €	1 272 €	4 900 €

Agent de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	11 340 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	11 340 €	1 272 €	4 900 €
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	10 800 €	1 140 €	2 900 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	10 800 €	840 €	2 850 €

Adjoint technique (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	11 340 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	11 340 €	1 272 €	4 900 €
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	10 800 €	1 140 €	2 900 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	10 800 €	840	2 850 €

Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 2 G2	Direction	32 130 €	8 400 €	15 800 €
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	25 500 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	Responsable de service, chargé de mission complexe,	20 400 €	1 812 €	6 000 €

Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	11 880 €	1 812 €	6 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	11 090 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 300 €	1 272 €	4 900 €

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	11 340 €	1 452 €	5 800 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	11 340 €	1 272 €	4 900 €
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	10 800 €	1 140 €	2 900 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	10 800 €	840 €	2 850 €

MODULATION DE L'IFSE EN FONCTION DE L'EXERCICE DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES HORS MISSIONS PROPRES AU POSTE

Des missions complémentaires peuvent être confiées aux agents en dehors de leurs missions rattachés au métier occupé : tutorat, missions de formateur interne, surcharge de travail hors métier, régie.

Cette majoration mensuelle reste indépendante du montant IFSE et du CIA correspondant au poste occupé.

A la mise en place, un arrêté d'attribution de régime indemnitaire ou avenant au contrat de travail sera établi mentionnant la période sur laquelle l'agent percevra cette majoration.

A la fin de la période, un arrêté de régime indemnitaire ou un avenant au contrat sera établi pour rétablir le montant lié au poste occupé.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effectif minimum de 3 mois.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La mise en valeur de l'expertise de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service,
- La réalisation des objectifs annuels,
- Le contexte du poste, les contraintes exceptionnelles,
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N-1 établi au sein de la collectivité.

L'entretien professionnel s'effectue à partir du travail effectif de l'agent durant l'année. De ce fait, l'agent qui part de la collectivité en cours d'année ne pourra pas prétendre au versement du CIA à défaut d'entretien professionnel basé sur un travail effectif d'au moins trois mois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Attaché (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G1	Direction générale	6 390 €	3 000 €
Groupe 2 G2	Direction	5 670 €	3 000 €
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	4 500 €	3 000 €
Groupe 4 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	3 600 €	3 000 €

Rédacteur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	2 185 €	1 900 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 995 €	1 600 €
Adjoint administratif (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Montant maximum	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordinateur	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	Assistant, agent d'accueil	1 260 €	1 000 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	1 260 €	700 €

◆ Filière médico-sociale

Conseiller socio-éducatif (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1 G2	Direction	3 440 €	3 000 €
Groupe 2 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	2 700 €	2 700 €
Groupe 3 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	2 700 €	2 700 €

Infirmier-puériculteur territorial (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	1 705 €	1 705 €
Groupe 2 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	1 570 €	1 570 €
Groupe 3 G5	Instructeur avec expertise, coordinateur	1 570 €	1 570 €

Assistant socio-éducatif (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	1 630 €	1 630 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	1 440 €	1 440€
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 440 €	1 440 €

Educateurs de jeunes enfants (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,	1 630 €	1 630 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	1 440 €	1 440 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 440 €	1 440 €

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G6	Coordonnateur ATSEM	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G8	ATSEM	1 200 €	1 000 €

Auxiliaire de puériculture (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G6	Chef d'équipe ATSEM	1 260 €	1 260€
Groupe 2 G8	ATSEM	1 200 €	1 000 €

◆ Filière sportive

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	2 185 €	1 900 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 995 €	1 600 €

Opérateur des APS (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G6	Responsable de structure, éducateur sport d'animation	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G7	Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières	1 260 €	1 260€
Groupe 3 G8	Opérateur qualifié	1 200 €	1 000 €
Groupe 4 G9	Opérateur	1 200 €	700 €

◆ Filière animation

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	2 185 €	1 900 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, coordinateur	1 995 €	1 600 €
Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur,	1 260 €	1 260 €

Groupe 2 G6	<i>Responsable de structure d'animation éducateur sportif d'animation</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	<i>Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières</i>	1 200 €	1 260 €
Groupe 4 G8	<i>Animateur</i>	1 200 €	1 000 €

◆ **Filière technique**

Ingénieur (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G1	<i>Direction générale</i>	6 390 €	3 000 €
Groupe 2 G2	<i>Direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	5 670 €	3 000 €
Groupe 3 G3	<i>Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction</i>	4 500 €	3 000 €
Groupe 4 G4	<i>Responsable de service, chargé de mission complexe,</i>	2 600 €	2 600 €

Technicien (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G4	<i>Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,</i>	1 620 €	1 620 €
Groupe 2 G5	<i>Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »</i>	1 510 €	1 510 €
Groupe 3 G6	<i>Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur</i>	1 400 €	1 400 €

Agent de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	1 260 €	1 000
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	1 260 €	700 €

Adjoint technique (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	1 260 €	1 260€
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	1 200 €	1 000 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	1 200 €	700 €

◆ Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe 2 G2	Direction	5 670 €	3 000 €
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	4 500 €	3 000 €
Groupe 4 G4	Responsable de service, chargé de mission complexe,	3 600 €	3 000 €

Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant Maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	1 630 €	1 630 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	1 440 €	1 440 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 440 €	1 440 €

Adjoint du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Montant maximum	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant Maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	1 260 €	1 000 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	1 200 €	700 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA est proratisé en fonction de l'absentéisme et en fonction du motif de l'absentéisme (supprimé lors de congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie)

Les agents dont la manière de servir a conduit à une procédure disciplinaire ne pourront pas prétendre à CIA

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 18 novembre 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

- l'ensemble des indemnités et primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune hors filière police municipale, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'abroger la délibération n°2017/104 du 10 juillet 2017,
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

- de prévoir la possibilité de maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant de régime indemnitaire versé mensuellement antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans la limite du montant global du régime indemnitaire (IFSE+CIA), et à titre dérogatoire les fonctionnaires bénéficiant d'un régime indemnitaire conservé avant 2003 date de la mise en place du régime indemnitaire sur la collectivité hors plafond,

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous risquons d'actualiser ce RIFSEEP quasiment à chaque conseil municipal. Si nous vous le présentons régulièrement c'est qu'à l'heure actuelle, ce qui touche aux évolutions des différents grades et des différentes catégories de personnel ne sont pas toutes publiées. Nous sommes donc obligés, à chaque fois, de l'actualiser et de vous présenter l'intégralité du rapport. Cela permet, lorsqu'on s'y réfère pour son application, de n'avoir affaire qu'à une seule délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017</p>
--

17. 2017/154 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - DISPOSITIF COUP DE POUCE CLE/CLUB PARENTS

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Deux Clubs Coup de Pouce Clé (club de lecture et d'écriture) sont créés dans l'école élémentaire Louis Petit pour des enfants de CP dit « fragiles en lecture ».

L'association responsable du programme Coup de Pouce Clé

L'association Coup de Pouce a été créée en 1984 à l'initiative d'une équipe d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire.

Cette association a mis au point en 1995 un dispositif d'accompagnement de certains enfants de Cours Préparatoire et de leurs parents qui "est reproductible à grande échelle et à efficacité garantie". Elle agit dans le respect de la Charte de l'accompagnement à la scolarité, et dans le cadre de conventions qui la lient au ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative et à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le public ciblé

Les enfants concernés sont exclusivement des élèves de CP en risque d'échec pour une seule raison : ils ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien nécessaire pour réussir leur apprentissage de la lecture ; ils n'ont pas d'autre handicap (on les dit « fragiles en lecture »).

L'objectif

Il s'agit d'apporter à ces enfants quelques-uns des atouts de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison : engagement quotidien des parents, temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture, etc.

Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner ces enfants et d'accompagner aussi leurs parents.

La ville emploie pour l'animation des Clubs « Coup de Pouce Clé/Club parents » des agents n'effectuant que quelques heures par jour.

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel non titulaire pour effectuer ces missions.

Il est proposé au conseil municipal :

✓ de recruter pour l'année scolaire 2017-2018 :

- 2 animateurs chargés de l'animation des Clubs Coup de Pouce Clé de l'école Louis Petit le soir après l'école, avec une amplitude journalière de 2 heures (dont 30 mn de préparation)*
- 1 enseignant coordonnateur*

Un contrat de travail sera établi pour l'année scolaire 2017-2018 avec chaque agent recruté.

✓ de rémunérer les agents en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

✓ de rémunérer les agents titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent recrutés pour assurer les temps périscolaires en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, correspondant au 2^{ième} échelon du grade d'adjoint d'animation ou technique.

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous prenons cette délibération depuis plusieurs années au moment du 1^{er} trimestre de l'année scolaire. Elle réapparaît ce soir puisque le dispositif se poursuit avec le succès qu'on lui connaît et dont Madame GIRARD nous a fait part à plusieurs reprises.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017</p>

18. 2017/155 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 NOVEMBRE 2017

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité ;*
- des mouvements de personnel ;*
- de la gestion des carrières,*

- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer les postes sur lesquels ils sont nommés.

Suite à sa dernière adoption lors du Conseil municipal du 29 septembre 2017, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de créer :
 - 1 poste d'ingénieur territorial temps plein par suppression d'1 poste de technicien territorial principal de 1^{ière} classe
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 18 novembre 2017.

Madame MARTIN-CHABBERT

La mairie étant un ensemble de personnes vivantes qui bougent et évoluent, nous avons une mise à jour du tableau des effectifs, avec le tableau tel que vous avez l'habitude de le consulter.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017</p>

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 NOVEMBRE 2017

		02/10/2017		18/11/2017	
		effectif budgét.	effectif réel	effectif budgét.	effectif réel
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	1	1	1	1
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	4	4	4	4
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché principal*****	5	5	5	5
	A. Attaché*	17	17	17	16
	B. Rédacteur prin 1ère cl	6	5	6	5
	B. Rédacteur prin 2è cl	2	2	2	2
	B. Rédacteur	6	5	6	5
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe *****	20	19	20	19
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	13	12	13	12
C. Adjoint administratif** *****	22	21	22	22	
	SOUS-TOTAL	91	86	91	86
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal**	4	4	4	4
	A. Ingénieur***	7	7	8	8
	B. Technicien principal 1ère classe	7	7	6	6
	B. Technicien principal 2è classe	2	1	2	1
	B. Technicien ***	5	4	5	4
	C. Agent de maîtrise principal	20	20	20	20
	C. Agent de maîtrise	12	10	12	13
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	45	45	45	42
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	53	52	53	52
	C. Adjoint tech. *****	63	41	63	45
	SOUS-TOTAL	218	191	218	195
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A. Cadre de santé (ancien Puér cadre de santé)	1	1	1	1
	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2
	A. Médecin de 1ère classe*****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe****	1	0	1	1
	B. Assistant socio-éducatif principal	1	1	1	1
	B. Assistant socio-éducatif ***	1	1	1	0
	B. Educateur principal de jeunes enfants	6	6	6	6
	B. Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	5	5	5	5
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	9	9	9	9
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	8	8	8	8
C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	8	8	8	8	
	SOUS-TOTAL	44	43	44	43
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	2	3	2	3
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	3	2	3	2
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl.	5	5	5	5
C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2	
	SOUS-TOTAL	15	15	15	15
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 2e*****	3	2	3	3
	B. Animateur***	3	2	3	2
	C. Adjoint d'animation ppal ère cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation	11	11	11	10
	SOUS-TOTAL	21	19	21	19
FILIERE SPORT.	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	4	4	3	3
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	0	0	1	1
	B. Educateur des A.P.S.***	3	2	3	2
	SOUS-TOTAL	7	6	7	6
POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	B. Chef de service de police municipale principal 2è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	3	3	3	3
	C. Gardien-Brigadier	8	8	8	8
	SOUS-TOTAL	13	13	13	13

CATEGORIE A	40	39	41	40
CATEGORIE B	57	50	56	49
CATEGORIE C	313	285	313	289
Assistants maternelles	30	23	30	23
Service de l'eau				
Chef d'équipe	1	1	1	1
technicien de maintenance des réseaux d'eau potable	4	4	4	4
TOTAL	445	402	445	406

* dont 4 postes pourvus par des agents contractuels (communication, prévention, developpt durable, PAF)

** dont 1 poste gagé pour dst

*** 7 postes pourvus par 2 piscine+1anim+1soc+2dsi+1prev en contrat

**** 1 poste pourvu par un contractuel temps non complet

***** 1 pédiatre

***** dont 2 poste gagé pour dgs/dga et 1 pourvu par contractuel

***** dont 8 postes TNC pourvus par 2 PE, 1 prev, 3 PM, 1 sports, 1 PAF

19. 2017/156 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

La commission d'appel d'offres est chargée de l'ouverture des plis, de l'agrément des candidats aux appels d'offres et du choix des attributaires.

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal titulaire, il est proposé de modifier la composition de la commission d'appel d'offres permanente.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, les commissions d'appels d'offres sont composées :

- du maire ou de son représentant, président*
- de 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 suppléants.*

Ces membres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ce titre, le conseil municipal est invité à déposer une liste unique de candidats par sensibilité qui pourra comprendre plus ou moins de noms que de représentants nécessaires.

A l'issue du scrutin à bulletins secrets,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner*

Monsieur THIBERGE

Nous prenons acte de la démission de Monsieur ALCANIZ.
Sommes-nous unanimes pour voter à main levée, sinon nous pouvons faire un vote à bulletins secrets ?

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur THIBERGE

Est-ce que Monsieur ROBIN prend la place de Monsieur ALCANIZ ?

Monsieur ROBIN

Tout à fait.

Monsieur THIBERGE

Les titulaires proposés sont Monsieur LALANDE, Monsieur MALINVERNO, Monsieur GUINET, Madame BOITÉ, Monsieur ROBIN. Les suppléants seraient Madame PONTTHONNE, Madame GUEURET, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur FRADIN et Monsieur MALLARD.

A l'unanimité, sont élus :

Titulaires : Monsieur LALANDE, Monsieur MALINVERNO, Monsieur GUINET, Madame BOITÉ, Monsieur ROBIN.

Suppléants : Madame PONTTHONNE, Madame GUEURET, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur FRADIN, Monsieur MALLARD.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017
de l'affichage le 21/11/2017
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017

20. 2017/157 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a désigné 10 représentants de la ville pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).

Monsieur Patrick ALCANIZ ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient donc de le remplacer.

A l'issue du scrutin à bulletins secrets,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner

Monsieur THIBERGE

Est-ce que vous prenez la place de Monsieur ALCANIZ, Monsieur ROBIN ?

Monsieur ROBIN

Oui.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne Monsieur Jean-Noël ROBIN en tant que membre suppléant du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017
de l'affichage le 21/11/2017
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017

21. 2017/158 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Monsieur Patrick ALCANIZ ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein du conseil d'exploitation de la régie de l'eau.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner (titulaire ou suppléant) au sein du conseil d'exploitation de la régie de l'eau.

Monsieur THIBERGE

Est-ce que vous prenez la place de Monsieur ALCANIZ en tant que titulaire, Monsieur ROBIN ?

Monsieur ROBIN

Oui.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne Monsieur Jean-Noël ROBIN en tant que membre titulaire du conseil d'exploitation de la régie de l'eau.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017
de l'affichage le 21/11/2017
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017

22. 2017/159 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Monsieur Patrick ALCANIZ ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein des deux commissions suivantes :

- n°2 « jeunesse, petite enfance, égalité femme/homme, relations internationales, prévention »
- n°4 « finances et ressources internes ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner au sein de la commission n°2 et 4.

Monsieur THIBERGE

Monsieur ALCANIZ était en commission n° 2, souhaitez-vous le remplacer Monsieur ROBIN ?

Monsieur ROBIN

Non.

Madame ÈVE

Je souhaite y participer.

Monsieur THIBERGE

Cela veut dire qu'il n'y aura que Madame TISSERAND à la commission 1.

Madame ÈVE

Je reste aussi en commission 1.

Monsieur THIBERGE

La logique est que chaque conseiller est membre d'une seule commission. C'est dans le règlement intérieur que nous avons voté. Madame ÈVE, nous vous gardons en commission 1.

Monsieur ROBIN, vous choisissez donc la commission 4 « finances et ressources internes » ?

Monsieur MALLARD

Qui est à la commission 2 ?

Monsieur THIBERGE

C'est Madame GAUTHIER. On ne l'a jamais vue à la commission.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier comme suit les commissions :

Commission n°2 « jeunesse, petite enfance, égalité femme/homme, relations internationales, prévention » :

Colette MARTIN-CHABBERT, Olivier DE LA FOURNIERE, Aurélien KAMENDJE-TCHOKOBOU, Hélène LAILHEUGUE, Jaouad BOUAYADINE, Vanessa BAUDAT-SLIMANI, Catherine GIRARD, Chantal GAUTHIER.

Commission n°4 « finances et ressources internes » :

Christophe LAVIALLE, Georges PEREIRA, Patrick LALANDE, Colette MARTIN-CHABBERT, Michel DELPORTE, Jean-Noël ROBIN.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017

de l'affichage le 21/11/2017

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 23/11/2017

Monsieur DELPORTE

Il n'est pas indiqué que Monsieur ALCANIZ était également titulaire au comité technique

Monsieur THIBERGE

Ce n'est pas une désignation du conseil municipal mais un arrêté du maire.

23. 2017/160 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L 113-1 et R 515-17 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » auprès de la SMACL, couvrant les frais d'avocats nécessaires à la défense des agents et des élus.

En l'espèce, le 15 octobre 2015, un agent de la police municipale a fait l'objet d'outrages et rébellion. Il a donc déposé plainte. Une procédure judiciaire est donc en cours et un avocat a été saisi pour défendre ses intérêts.

Dès lors, afin d'engager la procédure de prise en charge financière par l'assurance, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à un agent de la police municipale afin que la SMACL, assurance de la ville, prenne en charge les notes d'honoraires de son avocat découlant de la procédure en cours.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/11/2017 de l'affichage le 21/11/2017</p>

ÉTAT des DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n°2014/22 du conseil municipal en date du 11 avril 2014, délibération n°2016/80 du 29 avril 2016, 2017/030 du 10 mars 2017

Décision n°2017/212 du 19 septembre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation au Rugby dans le cadre des activités TEMPO est passée avec JAS Rugby – 38 avenue du Capitaine Jean – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 1260 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/213 du 19 septembre 2017 : Les honoraires d'un montant de 240 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2017/214 du 19 septembre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation aux activités artistiques et manuelles dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Fayasso – 11 rue de la Planche de Pierre – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 1701 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/215 du 19 septembre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation à la Langue des signes dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Madame Marie-Béatrice PIERRE – 111 rue Louis Le Vau – 45160 Olivet - pour un montant de 2565 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/71 du 22 septembre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Marcel BRICOUT, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 20 septembre 2017 pour valoir à compter du 24 décembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située : carré A, îlot AL, tombe n°26, n° de registre : 3628, Tarif : 542 €.

Décision n°2017/216 du 22 septembre 2017 : Un avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un terrain (réserve foncière communale) situé 166 rue du Faubourg de Bourgogne, est passé avec Madame PIGNY et Monsieur PRADIER, pour prolonger la mise à disposition. La mise à disposition est étendue pour une nouvelle durée d'un an à compter du 12 juin 2017. Elle prendra fin le 11 juin 2018.

Décision n°2017/217 du 27 septembre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation à la sophrologie/relaxation dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Madame Béatrice DU CHEYRON – 4 bis rue de l'Ecole Normale – 45000 Orléans - pour un montant de 2565 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/218 du 27 septembre 2017 : Un contrat, pour un prêt de malle de jeux, est passé avec l'association Le coffre à jeux, située 128 rue Jean Zay 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE et représentée par son président Monsieur Alain KOLTUNSKI. La malle de jeux est prêtée à titre gracieux à la médiathèque du 20 octobre au 3 novembre 2017.

Décision n°2017/219 du 27 septembre 2017 : Une convention de partenariat est passée avec l'association « Jamie Productions » – 24 rue de Limare – 45000 Orléans pour l'organisation du concert « La JARRY » le vendredi 29 septembre 2017. En contrepartie, la ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes.

Décision n°2017/220 du 27 septembre 2017 : Une convention est passée avec Madame LERME, 58 rue de Charbonnière – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du 26 septembre 2017 au 8 octobre 2017 ainsi que la mise à disposition de la salle de réunion du mercredi 13 septembre 2017 au 28 juin 2018.

Décision n°2017/221 du 27 septembre 2017 : Une convention est passée avec l'association « FAYASSO » représentée par Monsieur Olivier POULOT, 11 rue Planche de Pierre – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle de la maison des jeunes et des sportifs du 20 septembre 2017 au 28 juin 2018.

Décision n°2017/222 du 2 octobre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation à la création en fils métalliques dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Madame Gwendoline DOLBEAULT – 374 rue Anatole Fauchaux – 45770 Saran - pour un montant de 1701 €. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/223 du 2 octobre 2017 : Une convention de prêt pour l'exposition « Le fantastique au cinéma et dans la littérature » est passée avec l'entreprise SEPIA ET BODONI, située 4 place du Monument 35290 GAËL, pour un montant global et forfaitaire de 550 €. L'exposition sera présentée à la médiathèque du 7 au 25 novembre 2017.

Décision n°2017/224 du 2 octobre 2017 : Une convention pour une intervention de l'auteur du film « L'hypothèse du Mokele-Mbembe », le 09/11/2017 à la médiathèque, est passée avec l'association « Images en bibliothèques », située 21 rue Curial 75019 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 80 €. La ville s'engage à assurer l'hébergement de l'auteur, à hauteur d'une nuit d'hôtel avec petit-déjeuner, ainsi qu'un repas. La ville organise également les différents déplacements de l'invitée entre la gare, le lieu de projection et son hébergement. La ville s'acquittera des droits de diffusion du film.

Décision n°2017/225 du 2 octobre 2017 : Un contrat de session ayant pour objet une représentation à la médiathèque du spectacle « Enchantés », le 18/11/2017 à 15h, est passée avec la Compagnie Allo Maman Bobo, 108 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS, pour un montant global et forfaitaire de 950 €.

Décision n°2017/226 du 2 octobre 2017 : La ville de Saint-Jean de Braye a décidé de mettre à la disposition des entreprises 2 pages du magazine Regards, consacrées à la publicité. Les recettes permettront de couvrir une partie des dépenses d'édition du magazine. Les tarifs sont fixés en fonction du format et du nombre d'encarts. Les tarifs proposés à compter du 01/11/2017, sont les suivants (prix euro HT) :

Format page 280x210	Emplacement	1 parution	2 à 4 parutions (prix par parution)
1 page 270x200	2 ^{ème} de couverture	1480,00 €	1260,00 €
	3 ^{ème} de couverture	1420,00 €	1210,00 €
½ page 200x130	2 ^{ème} de couverture	850,00 €	725,00 €
	3 ^{ème} de couverture	800,00 €	680,00 €
¼ page 95x130	2 ^{ème} de couverture	450,00 €	385,00 €
	3 ^{ème} de couverture	425,00 €	360,00 €
1/8 page 95x60	2 ^{ème} de couverture	260,00 €	220,00 €
	3 ^{ème} de couverture	235,00 €	200,00 €

Décision n°2017/72 du 3 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Laurence RANTIEN née PERRAULT, une concession nouvelle de 10 ans, à compter du 26/09/2017, à l'effet d'y fonder la sépulture située carré D, îlot DL, tombe n°89, n° de registre : 3629, tarif : 330 €.

Décision n°2017/227 du 5 octobre 2017 : Une convention pour l'initiation à la Gym Zen dans le cadre des activités TEMPO est passée avec La Voie du Mouvement – 3 allée Clément Ader à Saint-Jean de Braye, pour un montant de 864 €. La convention est conclue du 18/09/ 2017 au 28/06/ 2018.

Décision n°2017/228 du 5 octobre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation au Babyhand, handball dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Smoc Handball – 125 avenue Charles Péguy – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 1900 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/229 du 5 octobre 2017 : Un contrat, pour deux interventions autour de jeux à la médiathèque, le mercredi 25 octobre 2017 à partir de 20h avec le jeu Lovecraft et le samedi 25 novembre 2017 autour d'un jeu de rôle, est passé avec Monsieur David JAUSSAUD, domicilié 2 allée Marie Laurencin – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour une intervention à titre gracieux.

Décision n°2017/230 du 9 octobre 2017 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passé avec Madame Marie-Louise BOUITY, pour un logement type F3, d'une superficie habitable de 79,38 m² situé 2 rue Gallouédec à Saint-Jean de Braye sur la parcelle cadastrée AB 144. Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de mise à disposition pour un an, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Décision n°2017/231 du 9 octobre 2017 : Un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement du lotissement du clos de Miramion, Lot 1 – Terrassement-Voirie- Tranchées techniques, est passé avec l'entreprise TPL – 12 Avenue Ampère -BP 10072 – 45802 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant de 285 565,63 € HT soit 342 678,76 € TTC. Le marché fait l'objet de deux phases et est conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la phase n°1.

Décision n°2017/232 du 9 octobre 2017 : Un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement du lotissement du clos de Miramion, Lot 2 – Assainissement avec l'entreprise EIFFAGE SCBM – ZAC des Provinces - 212 rue de Picardie – 45160 OLIVET, pour un montant de 158 400,00 € HT soit 190 080,00 € TTC. Le marché fait l'objet de deux phases et est conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la phase n°1.

Décision n°2017/233 du 9 octobre 2017 : Un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement du lotissement du clos de Miramion, Lot 3 – Adduction d'eau potable - Défense incendie est passé avec la société CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS – ZA de Hautefond - BP 60124 – 71603 PARAY LE MONIAL pour un montant de 26 679,36 € HT soit 32 015,23 € TTC. Le marché fait l'objet de deux phases et est conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la phase n°1.

Décision n°2017/234 du 9 octobre 2017 : Un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement du lotissement du clos de Miramion, Lot 4 – Eclairage public est passé avec la SARL ISI ELEC – 5 Impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, pour un montant de 16 870,00 € HT soit 20 244,00 € TTC. Le marché fait l'objet de deux phases et est conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la phase n°1.

Décision n°2017/235 du 9 octobre 2017 : Un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement du lotissement du clos de Miramion, Lot 5 – Espaces verts est passé avec l'Entreprise RICHARD – 43 rue de la Corne de Cerf – 45100 ORLEANS, pour un montant de 36 739,57 € HT soit 44 087,48 € TTC. Le marché fait l'objet de deux phases et est conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la phase n°1.

Décision n°2017/236 du 9 octobre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation à l'ultimate et jeux sportifs dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Monsieur Frédéric FOURMOND – 20 rue du 08 mai – 45430 Mardié - pour un montant de 1701 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/237 du 9 octobre 2017 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une prestation de régie publicitaire du magazine « REGARDS » de la ville de Saint-Jean de Braye, est passé avec l'entreprise OUEST EXPANSION – 10 rue de la Santé – 35000 RENNES, pour un taux de redevance versé à la commune, fixé à 55 %, ainsi qu'un montant minimum garanti fixé à 13 000,00 € par an. Le marché est un marché ordinaire passé pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2018. Il est reconductible 2 fois, de façon tacite, chaque année civile, pour une durée maximale de 3 ans. Le marché pourra ne pas être reconduit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, 3 mois avant l'échéance annuelle.

Décision n°2017/238 du 9 octobre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation au cirque dans le cadre des activités TEMPO est passée avec l'association Cirque Gruss – 35 rue du petit bois – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 648 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/239 du 9 octobre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation à la sculpture dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Monsieur Abdelkader BENLARBI – 167 rue de Charbonnière – 45800 Saint-Jean de Braye - pour un montant de 2565 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/240 du 9 octobre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation à l'Espéranto dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Espéranto Développement 45 – 59 bis rue Condorcet – 45400 Fleury les Aubrais, pour un montant de 864 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/241 du 9 octobre 2017 : Une convention, à titre gratuit, ayant pour objet l'initiation au Judo dans le cadre des activités TEMPO est passée avec la SMOC Judo – 3 rue Léon Blum – 45800 Saint-Jean de Braye. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/242 du 10 octobre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation à Mieux vivre avec son corps dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Les Ateliers de la Source – 2 rue Edouard Branly – 45100 Orléans, pour un montant de 1260 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/73 du 10 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Pedro KAPAMBO, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 2 octobre 2017, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, îlot : DAC, Tombe n°35, N° de registre : 3630, Tarif : 83 €.

Décision n°2017/74 du 10 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Eliane RECARD, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 30 septembre 2017 pour valoir à compter du 19 mars 2017, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré B, îlot : BO, Tombe n°31, N° de registre : 3631, tarif 199 €.

Décision n°2017/75 du 10 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Stéphanie CHOLLET, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 04 octobre 2017, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, îlot : DAC, Tombe n°34, N° de registre : 3632, Tarif : 199 €.

Décision n°2017/76 du 10 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Raymonde MORCHOINE née GENDRON, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 3 octobre 2017, d'une superficie de 2m², à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, îlot : DW, Tombe n°53, N° de registre 3633, Tarif 349,64 €.

Décision n°2017/77 du 10 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Lucette PELLÉ, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 27 septembre 2017 pour valoir à compter du 31 octobre 2017, à l'effet d'y réitérer la sépulture située : Carré D, îlot DL, Tombe n°32, N° de registre 3634, Tarif : 330 €.

Décision n°2017/78 du 11 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Evelyne TONQUEDEC née LARRE, une concession nouvelle d'une durée de 10 ans, à compter du 6 octobre 2017, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, îlot : DL, Tombe n°82, N° de registre : 3635, Tarif : 330 €.

Décision n°2017/79 du 13 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Rolande ROSIER née FABIEN, une concession d'une durée de 10 ans, à compter du 9 octobre 2017, d'une superficie d'un mètre carré, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, îlot DJ, Tombe n°49, N° de registre : 3636, Tarif : 330 €.

Décision n°2017/243 du 13 octobre 2017 : Une convention de partenariat est passée avec l'association « Fée d'hiver » – 78 rue de Bonne Dame – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour l'organisation du concert « Roraïma » le vendredi 20 octobre 2017 à 20h30. En contrepartie, la ville met à disposition gracieusement le théâtre du Château des Longues Allées.

Décision n°2017/244 du 13 octobre 2017 : Une convention est passée avec l'association « Du Blues O Swing » - 4 rue des bons enfants – 45000 ORLEANS, pour l'organisation de quatre concerts le 29 octobre 2017 « Super swing project, le 19 novembre 2017 « Blues de Billie », le 17 décembre 2017 « André Villager Quartet » et 11 mars 2018 « Double duos ». En contrepartie, la ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2017/245 du 13 octobre 2017 : Une convention est passée avec l'association « Les Amis des Orgues », représentée par Madame Muriel DELPORTE, 10 place de l'Eglise – 45800 Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées et de la salle de réunion, du vendredi 13 octobre 2017 au dimanche 15 octobre 2017.

Décision n°2017/246 du 23 octobre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation au Basket dans le cadre des activités TEMPO est passée avec Arago Basket Club (ABC) – Halle des Sports 3 rue Léon Blum – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 2540 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/247 du 23 octobre 2017 : La décision n°2017/243 en date du 13 octobre 2017 est retirée considérant qu'elle comporte une erreur matérielle puisqu'elle ne mentionne pas le montant de l'intervention. Une convention de partenariat est passée avec l'association « Fée d'hiver » – 78 rue de Bonne Dame – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour l'organisation du concert « Roraïma », le vendredi 20 octobre 2017 à 20h30, pour un montant de 600,00 € TTC.

Décision n°2017/248 du 23 octobre 2017 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'encadrement d'ateliers radiophoniques, sur la saison scolaire 2017/2018, dans le cadre d'un projet global au sein des activités enfance-jeunesse, est passé avec Monsieur Daniel Beghdad – 30 Boulevard Jeanne d'Arc – 45150 – Jargeau. L'intervenant est rémunéré sur la base de 40€/heure, sauf pour l'intervention TEMPO dont la base est de 27€/heure. Le contrat de prestation est conclu du 17 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n°2017/249 du 23 octobre 2017 : Dans le cadre des travaux d'aménagement de locaux en maison de santé et bureaux administratifs – site des Longues Allées, un contrat d'assurance « lot 2 - dommages ouvrage », d'un montant de 17 229,57 € TTC, est passé avec DAPAM Assurances – 10 place de la Joliette – BP 13543 – 13567 MARSEILLE cedex 02.

Décision n°2017/250 du 23 octobre 2017 : Une convention est passée avec Madame Odile ADAM, 53 rue Jean Racine – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gratuite du théâtre des longues allées le lundi 23 octobre 2017 et le mardi 24 octobre 2017.

Décision n°2017/251 du 23 octobre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation au Football dans le cadre des activités TEMPO est passée avec SMOC Football – BP 60042 – 45801 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 2540 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/252 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1609600000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise NOE JACQUIER ENERGIE, Parc des Alizés – 5384 Voie des Sarcelles – 76430 SAINT VIGOR D'YMONVILLE. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/253 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605000000, est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise REVIL, ZA Arboria – Le Tourneau – 25 avenue des Platanes – 45700 PANNES. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/254 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1609500000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise BORDI BOIS, 98 rue Georges Clémenceau – 45500 GIEN. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux.

Décision n°2017/255 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605100000 est conclu dans le cadre de la restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise DROUET ET FILS, 46 route de Bourges – 45500 POILLY LES GIEN. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/256 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605200000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise ODION, 140 route de Combreux – 45530 VITRY AUX LOGES. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/257 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605400000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise WE SOL'D, 7 rue des Crots Taupins – 89000 PERRIGNY. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/258 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605300000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise RIGUET, 38 avenue Albert Viger BP 23 – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/259 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605500000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise CERA CENTRE, 5 rue Croix Fauchet – 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/260 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605600000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise NEYRAT, 7 rue des Primevères – 45701 VILLEMANDEUR CEDEX. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/261 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605700000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise LEROY SEB DECO, La plaine du Marchais Sillon - route de Bignon – 45210 FERRIERES. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/262 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605800000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise IRALI & FILS, 29 Place de l'Eglise – 45510 TIGY. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30/11/17 le délai global d'exécution des travaux. De plus, dans le cadre de la prévention face au risque attentat dans les établissements scolaires, l'Education Nationale a émis, dans le courant de l'année 2017, des recommandations visant le renforcement de la sécurité et, notamment, la nécessité d'une mise en place d'un système de contrôle d'accès avec ouverture à distance. La présente opération, dont les travaux ont débuté en janvier, ne comprenait pas encore ce dispositif. De ce fait, les ajustements de prestations nécessaires s'élève à 3746,75 € HT soit 4496,10 € TTC.

Décision n°2017/263 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1605900000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, 3 rue Gustave Eiffel – BP 62849 – 45028 ORLEANS CEDEX 1. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/264 du 23 octobre 2017 : Un acte modificatif n° 2 au marché n°1606000000 est conclu dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Jean Zay avec l'entreprise OTIS, 200 rue des Cassines – 45560 SAINT DENIS EN VAL. L'acte a pour objet de prolonger jusqu'au 30 novembre 2017 le délai global d'exécution des travaux. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

Décision n°2017/80 du 24 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Isabelle COUDURIER née Riant, une concession nouvelle d'une durée de 10 ans, à compter du 17 octobre 2017, d'une superficie d'un mètre carré, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D, îlot : DJ, Tombe n° 48, N° de registre : 3637, Tarif : 330 €.

Décision n°2017/81 du 24 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur José BOURGEOIS, une concession nouvelle d'une durée de 10 ans, à compter du 17 octobre 2017, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, îlot DL, Tombe n°91, N° de registre : 3638, Tarif : 330 €.

Décision n°2017/82 du 24 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Solange BOUGNOUX née MOLVEAU, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 17 octobre 2017 pour valoir à compter du 02 mars 2017, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré B, îlot : BG, Tombe n°32, N° de registre : 3639, Tarif : 542 €.

Décision n°2017/83 du 24 octobre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Thérèse RAMPHFT née BIRET, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 16 octobre 2017 pour valoir à compter du 02 septembre 2017, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré C, îlot : CK, Tombe n°15, N° de registre : 3640, Tarif : 199 €.

Décision n°2017/266 du 26 octobre 2017 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est demandée à la Région Centre-Val de Loire au titre de l'année 2018 afin de soutenir la saison culturelle de la ville dans le cadre du dispositif PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire).

Décision n°2017/265 du 2 novembre 2017 : Les honoraires d'un montant de 1052 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY, 15 rue de la République 45000 ORLEANS.

Décision n°2017/271 du 2 novembre 2017 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passée avec Madame Alexandra TEODORESCU-HATMANU, pour un logement type F4, d'une superficie habitable de 97,87 m² situé au 1^{er} étage, côté droit, 12 allée Pablo Picasso, à Saint-Jean de Braye. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de six mois et cinq jours à compter du 27 octobre 2017, date à laquelle l'occupant aura la jouissance des locaux. Elle prendra fin le 30 avril 2018.

Décision n°2017/272 du 2 novembre 2017 : Une convention d'assistance juridique est passée avec la SELARL d'avocats Landot et associés, 137 rue de l'Université 75007 Paris, dans le cadre d'une consultation juridique.

Décision n°2017/273 du 2 novembre 2017 : Un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement du terrain du Petit Bois pour l'installation d'un cirque, lot 1 – Terrassement-Voirie-Tranchées techniques, drainage, espaces verts est passé avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET - 12 avenue Ampère -BP 10072 – 45802 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant estimé de 302 989,20 € TTC.

Décision n°2017/274 du 2 novembre 2017 : Un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement du terrain du Petit Bois pour l'installation d'un cirque, Lot 2 – Assainissement, est passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE – 212 rue de Picardie – 45160 OLIVET, pour un montant estimé de 64 080,00 € TTC.

Décision n°2017/275 du 2 novembre 2017 : Un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement du terrain du Petit Bois pour l'installation d'un cirque, lot 3 – Adduction d'eau potable, est passé avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET –12 avenue Ampère – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant estimé de 17 344,80 € TTC.

Décision n°2017/276 du 2 novembre 2017 : Un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement du terrain du Petit Bois pour l'installation d'un cirque, lot 4 – éclairage public – basse tension, est passé avec l'entreprise ISI ELEC – 5 Impasse de la Garenne– 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, pour un montant estimé de 39 000 € TTC.

Décision n°2017/84 du 3 novembre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Denis LAVIGNE, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 25 octobre 2017, à l'effet d'y fonder la sépulture située : carré D, îlot : DL, tombe n°93, N° de registre : 3641, Tarif : 495 €.

Décision n°2017/85 du 3 novembre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean-Pierre PERDOUX et de Madame Christiane PERDOUX née VÉRON, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 26 octobre 2017, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré C, îlot : CT, Tombe n°04, N° de registre : 3642, Tarif : 199 €.

Décision n°2017/86 du 3 novembre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Messieurs Yves LEGUET et Luc LEGUET, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 28 octobre 2017, d'une superficie d'un mètre carré, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D, îlot DJ, Tombe n°47, N° de registre : 3643, Tarif : 990 €.

Décision n°2017/87 du 3 novembre 2017 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Hélène WIRTH née BARBIN, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 27 octobre 2017 pour valoir à compter du 07 janvier 2017, d'une superficie de deux mètres carrés située : Carré B, îlot: BG, Tombe n°33, N° de registre : 3644, Tarif : 83 €.

Décision n°2017/267 du 3 novembre 2017 : Une convention de prêt pour l'exposition « Dragons, licornes et autres chimères » est passée avec Madame Servane LESPAGNOL-BOUILLART, artiste plasticienne, domiciliée « Busseret » 63440 SAINT-REMY DE BLOT, pour un montant global et forfaitaire de 3000 €. L'exposition sera présentée à la médiathèque du 1^{er} décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Décision n°2017/268 du 3 novembre 2017 : Un avenant n° 2 au marché n°1600300000, conclu dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de l'école Jean Zay, est passé avec le groupement LR ARCHITECTURE/BED/DIB/GT2E/SERGES DUCLOUX, 64 rue de la colonie – 75013 PARIS. Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école Jean Zay-bâtiment B, des travaux en urgence impérieuse en raison du risque imminent d'effondrement d'une partie du bâtiment, dont le préau, ont conduit à la démolition de ce dernier. Le bâtiment à usage scolaire nécessite la reconstruction d'un préau. Le présent avenant a pour objet d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre compte tenu du coût prévisionnel définitif pour la reconstruction, arrêté à la somme de 110 500,00 € HT portant le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 922 500,00 € HT. Dans ces conditions, compte tenu du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement, soit 7,75 %, le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 8 563,75 € HT. Le montant global de rémunération s'élève dorénavant à 87 741,76 € HT.

Décision n°2017/269 du 3 novembre 2017 : Une convention ayant pour objet l'initiation au Volley dans le cadre des activités TEMPO est passée avec SMOC Volley – 125 avenue Charles Péguy – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 0 euros. La convention est conclue du lundi 18 septembre 2017 au jeudi 28 juin 2018.

Décision n°2017/270 du 2 novembre 2017 : Une convention est passée avec l'association « Art Braye », représentée par son président Monsieur Jean-Noël ROBIN, 106 rue de la Bissonnerie – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mercredi 1^{er} novembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017 et la mise à disposition de la salle de réunion sur la même période que la salle d'exposition en dehors des dates citées dans la convention.

Monsieur DELPORTE

Pour ce qui concerne les activités TEMPO, j'ai remarqué que le football avait une subvention de 2 400 € pour leur participation. Le handball a également 1 900 €. Le judo participe, en revanche, à titre gratuit. Pourquoi ?

Monsieur DE LA FOURNIERE

J'ai au moins un élément de réponse. Le montant des versements dépend du nombre d'interventions par semaine, par période et par an. La SMOC football et la SMOC handball étant toutes les 2 très présentes, elles bénéficient de ces hauteurs-là. Je ne peux toutefois pas vous répondre pour le judo. Je vous donnerai donc une réponse la prochaine fois. La SMOC judo intervient très peu.

Monsieur DELPORTE

J'ai une autre question sur la décision 266 du 25 octobre 2017. Une subvention d'un montant de 40 000 € est demandée à la Région Centre Val de Loire au titre de l'année 2018 pour soutenir la

saison culturelle. Il me semble que les années précédentes, il y avait une délibération du conseil pour demander cette subvention.

Monsieur THIBERGE

Dans les délégations que vous m'avez accordées, il y a celle qui me permet de demander des subventions. Nous le faisons donc sans attendre le conseil municipal. Cela accélère et fluidifie le processus. Cela fait rentrer de l'argent public.

Vous nous ferez une proposition de candidat pour le CT et la CAP ?

Un conseiller de l'opposition

Ce sera Monsieur ROBIN.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 22 décembre 2017, salle du conseil municipal, à 18h00.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MALLARD

Beaucoup de personnes habitant le faubourg de Bourgogne ne comprennent pas le déplacement des arrêts de bus. Ils ont été refaits il y a 6 mois et 6 mois après, on les casse pour en refaire d'autres 50 ou 60 mètres plus loin ! Pourquoi ce déplacement ?

Monsieur THIBERGE

La Métropole a lancé des études qu'on appelle études d'axes qui visent à favoriser la qualité de la desserte bus des lignes fortes, en particulier pour les lignes 1, 2 et 3. En septembre 2015, ces 3 lignes fortes ont été créées avec des fréquences à 10 minutes. Cela a amené une augmentation très importante du nombre de voyages sur ces lignes. Elles sont supérieures à 1,5 millions de voyages par an. Pourtant, depuis 2015, la croissance de la ligne 2 s'est élevée, non pas à 10 % mais 20 %. Elles sont donc plébiscitées. Pour qu'elles le soient encore plus, nous devons encore en améliorer la qualité au travers de la régularité et de la fréquence mais aussi avec la qualité des quais et des dispositifs d'information. Il y a 2 leviers principaux qui permettent d'améliorer la vitesse commerciale donc la fréquence et donc le confort pour les usagers. Le premier est l'aménagement des carrefours, en particuliers des carrefours à feux tricolores avec une priorité bus mise en place. Le 2^{ème} levier est de fluidifier la vitesse. C'est notamment le cas dans le faubourg de Bourgogne, lorsque l'on a des arrêts très proches les uns des autres. Sur les 6 arrêts du faubourg, entre Saint-Jean de Braye et Orléans, nous allons en supprimer un sur Orléans. Nous allons donc repositionner les autres de manière à ce que la distance entre les arrêts permette de desservir les quartiers de manière harmonieuse. Il ne faut pas non plus une distance trop courte qui obligerait le bus à s'arrêter tout le temps. Cela va être mis en place et les travaux ont commencé sur la ligne 2. La réflexion est la même pour les lignes 1 et 3. Un certain nombre de travaux ne sont pas encore arbitrés mais nous travaillons sur des propositions qui, sur le centre d'Orléans, sont assez fortes et permettraient à l'ensemble des bus de voir leur vitesse commerciale améliorée, sur les mails. Des travaux ont donc été programmés dans ce cadre-là. L'accessibilité n'a pas été faite il y a 6 mois. Je vous donnerai la date exacte. Voilà pourquoi nous faisons ces travaux. J'ajoute que Monsieur GUINET, entre autres, a fait des réunions de quartier avec les commerçants au cours desquelles nous avons expliqué tout cela. Il y a également eu une réunion individuelle avec une commerçante, dont je tairai le nom, mais elle vend des fleurs ! Nous avons ainsi présenté les enjeux ainsi que les différents travaux.

Monsieur GUINET

J'ai effectivement participé aux 2 réunions, la 1^{ère} au Port Saint Loup et la 2^{ème} côté Glacière. Il y avait dans les 2 cas de figure, des riverains favorables. Malheureusement dans la presse, on n'a écouté que les gens défavorables. Certes, quelques riverains étaient défavorables côté Port Saint Loup mais la majorité était favorable. Je n'ai donc pas bien compris cette manifestation. Certains arguments, comme le laboratoire de radiologie, sont développés. Pour celui-ci, on nous demande également de supprimer les zones bleues rue du Port Saint Loup. Cela veut donc dire que les personnes ne viennent pas toutes en bus. Il y a eu une écoute et une rencontre particulière avec certains commerçants. Je le redis, il y a aussi des gens qui sont favorables à ce projet.

Madame TISSERAND

A une époque, il était prévu que des boîtes à livres soient mises en place. Cela a-t'il été fait ? Si oui, je connais un bouquiniste qui est prêt à fournir 3, 4 voire 5 boîtes à livres, si cela vous intéresse.

Monsieur THIBERGE

Je vous propose d'étudier le sujet dans la commission n°1. C'est vraiment le lieu pour cela.

Madame TISSERAND

D'accord.

Monsieur MALLARD

Je suis allé à l'église, le 11 novembre. J'ai eu une grosse surprise en passant rue Jeanne d'Arc en voyant que les travaux réalisés dans cette rue ont été recouverts de goudron. Je me suis donc renseigné auprès des intéressés de l'époque, dont Monsieur JANVIER. Or, il s'avère qu'il avait bien été stipulé à l'époque que tous les travaux qui devaient être faits rue Jeanne d'Arc devaient être refaits à l'identique. Je me pose donc la question car c'est vraiment affreux. Ce n'est pas la peine d'avoir été ennuyés par les Monuments de France pour la couleur des gravillons qui a changé plusieurs fois et de voir qu'aujourd'hui on goudronne ! Pour quelle raison ?

Monsieur THIBERGE

On vous donnera la réponse en commission. Nous aurons ainsi le temps de l'étudier.

XXXXXXXXXXXXXXXX

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h40.**

XXXXXXXXXXXXXXXX